

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

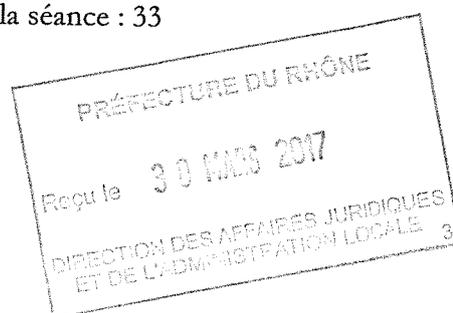
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>16 février 2017 :</u></p> <p>Madame PONT est nommée régisseur titulaire à compter du 17 février 2017 en remplacement de Madame BACCONIN de la régie d'avances Enfance et Loisirs. En cas d'absence, Madame CAILLET sera mandataire suppléante.</p> <p>(décision n° 2017-001)</p>	<p>FINANCES</p>

<p><u>10 février 2017 :</u></p> <p>Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>(décision n° 2017-005)</p> <p>Visée par la Préfecture le 16 février 2017</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>27 janvier 2017 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés PRODINE et VETFORCE pour les vêtements de travail.</p> <p>(décision n° 2017-004)</p> <p>Visée par la Préfecture le 2 février 2017</p>	<p>SOCIETE PRODINE</p> <p>SOCIETE VETFORCE</p>
<p><u>25 janvier 2017 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société R CONNEXION pour études relatives à l'ingénierie financière de la construction d'un pôle sportif.</p> <p>(décision n° 2017-002)</p> <p>Visée par la Préfecture le 2 février 2017</p>	<p>SOCIETE R CONNEXION</p> <p>Sise 38 rue Raulin</p> <p>69007 LYON</p>

25 janvier 2017 :

Marché conclu entre la commune et la société NRCOM pour un projet de rénovation et d'extension du dispositif de vidéo urbaine sur le territoire de la commune.

(décision n°2017-003)

Visée par la Préfecture le 2 février 2017

SOCIETE NRCOM

Sise 47 avenue Urbain Verrier

69800 SAINT PRIEST

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

~~Le Maire~~

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du compte de gestion 2016

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

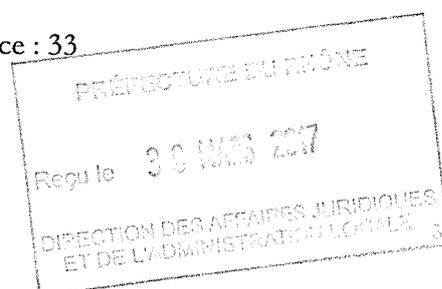
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame la Trésorière Principale a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECLARE que le Compte de Gestion –exercice 2016, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation de sa part.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Affectation des résultats 2016

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1er janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves

Le résultat de fonctionnement 2016 est le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016	15 375 639.48 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016	14 379 467.21 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 066 692.82 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	3 062 865.09 €

L'affectation des résultats proposés est la suivante :

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	2 562 865.09 €
Report en fonctionnement R002	500 000.00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant l'affectation du résultat 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

D’AFFECTER une partie du résultat de la section de fonctionnement-exercice 2016, à la section d’investissement 2017, soit 2 562 865.09 €

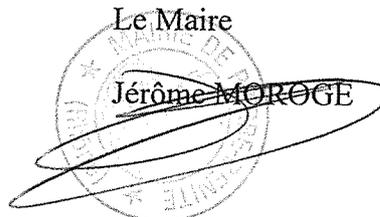
D’AFFECTER l’autre partie du résultat de la section de fonctionnement – exercice 2016, à la section de fonctionnement- exercice 2017, soit 500 000 €

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote des taux d'imposition 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

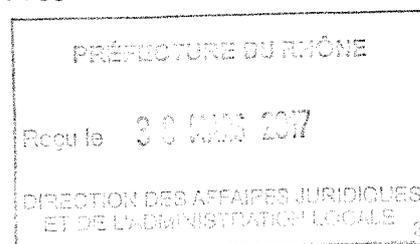
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Les règles de fixation des taux des taxes locales figurent dans le code général des impôts.

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal peut délibérer pour fixer les taux des trois taxes communales pour l'exercice 2017, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux orientations émises lors du conseil municipal du 24 janvier 2017 et dans le respect de la réglementation en vigueur, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales

	Taux 2015	Taux 2016	Proposition pour 2017
Taxe d'habitation	15.79 %	15.79 %	15.79 %
Taxe foncière (bâti)	16.48 %	16.48 %	16.48 %
Taxes foncière (non bâti)	48.48 %	48.48 %	48.48 %

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

ADOpte pour l'année 2017, les mêmes taux pour la taxe d'habitation et les taxes foncières que ceux de l'année 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 février 2017, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des quatre taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des quatre taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et / ou économiques déterminés par l'Etat et prend en compte la conjoncture économique actuelle

Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des trois taxes locales (rapport n°).

II. La proposition

Le budget primitif de la commune – exercice 2017 – se présenterait ainsi :

A - Section de fonctionnement

1 – les dépenses

La priorité de ce budget est de maîtriser et d'optimiser les dépenses et de dégager un excédent de fonctionnement maximum pour financer les projets d'investissement.

Pour 2017, le virement prévisionnel à la section d'investissement serait de de 875 000 €, soit largement inférieur à celui de 2016. Cette baisse s'explique par le fait que le résultat de 2016 est presque intégralement reporté en investissement.

Au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général) : 2 950 068 € les dépenses sont en légère augmentation (+3.46%) par rapport au prévu 2016. De nouvelles pistes d'optimisation seront mises en place sur 2017 comme la mutualisation des achats, ou encore la contraction de nouveaux marchés publics.

Au niveau du chapitre 012 (charges de personnel -3.44 % par rapport au BP 2016, mais -0.48 % par rapport au réalisé 2016). Cette baisse s'explique principalement par la réduction du taux d'encadrement grâce à la réorganisation des services.

Le chapitre 66 (charges financières) diminue de façon significative (-19.27 %), du fait du désendettement progressif de la commune.

CHAPITRES	BUDGET 2016	REALISE 2016	PROPOSITION BP 2017	Evolution en % BP 2017/ BP 2016	Evolution en % BP 2017/ Réalisé 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 851 278.00 €	2 744 984.60 €	2 950 068.00 €	3.46%	7.47%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 787 975.00 €	8 526 882.41 €	8 486 000.00 €	-3.44%	-0.48%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	128 000.00 €	129 148.00 €	148 520.00 €	16.03%	15.00%
022 DEPENSES IMPREVUES	591 639.82 €	- €	50 616.50 €	-91.44%	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 987 482.00 €	- €	875 000.00 €	-55.97%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	471 336.00 €	769 031.32 €	489 680.00 €	3.89%	-36.33%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 686 455.00 €	1 694 201.26 €	1 950 643.00 €	15.67%	15.14%
66 CHARGES FINANCIERES	270 300.00 €	253 259.37 €	218 215.00 €	-19.27%	-13.84%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 400.00 €	261 960.25 €	33 700.00 €	-30.37%	-87.14%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	35 000.00 €	- €	8 000.00 €	-77.14%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 857 865.82 €	14 379 467.21 €	15 210 442.50 €	-9.77%	5.78%
Total des dépenses de fonctionnement hors dépenses imprévues, opérations d'ordre et virement prévisionnel à la section d'investissement	13 807 408.00 €	13 610 435.89 €	13 795 146.00 €	-0.09%	1.36%

2 – les recettes

Les principales recettes du budget communal de fonctionnement sont :

-les taxes locales au nombre de trois, pour l'année 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, Suite à la revalorisation des bases très faible (+0.4 %) le montant de 4 800 000 € inscrit n'augmente que très faiblement (+ 20 000 €) par rapport au réalisé 2016.

- les dotations de l'Etat,

En forte baisse ; le chapitre 74, dotations et participations, baisserait quant à lui de 7.79 % essentiellement à cause de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 137 580 €)

-les recettes liées au fonctionnement des services municipaux (périscolaire, restaurant d'enfants, location de locaux : salle des fêtes, ...).

Le chapitre 70 « produits des services » enregistre une hausse de 4.18 % par rapport au prévu 2016 ; compte tenu des bons résultats 2016.

CHAPITRES	BUDGET 2016	REALISE 2016	PROPOSITION BP 2017	Evolution en % BP 2017/ BP 2016	Evolution en % BP 2017/ Réalisé 2016
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 066 692.82 €	2 066 692.82 €	500 000.00 €	-75.81%	-75.81%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	46 000.00 €	91 497.58 €	68 000.00 €	47.83%	-25.68%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		33 584.21 €	47 600.00 €		41.73%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	750 150.00 €	845 212.48 €	781 537.50 €	4.18%	-7.53%
73 IMPOTS ET TAXES	11 713 866.00 €	11 765 937.49 €	11 702 216.00 €	-0.10%	-0.54%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 074 657.00 €	2 122 609.13 €	1 913 089.00 €	-7.79%	-9.87%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 500.00 €	198 410.57 €	190 000.00 €	-7.99%	-4.24%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 857 865.82 €	17 442 332.30 €	15 210 442.50 €	-9.77%	-12.80%
Total recettes hors opérations d'ordre	16 857 865.82 €	17 408 748.09 €	15 162 842.50 €	-10.05%	-12.90%

B. Section d'investissement

1 – les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 644 150 € (dont 119 135 € pour un remboursement anticipé)

Les opérations inscrites pour l'année 2017 sont soit celles déjà approuvées par le conseil municipal et qu'il est nécessaire de terminer, soit qui découlent des orientations politiques, avec notamment :

Dépenses en crédits de reports :

- Rénovation du bâtiment de l'ex atelier : 428 013 €
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle sportif : 182 018 €
- La refonte du site internet : 10 363 €
- Divers travaux : 248 716.06 € (MJC, DOJO, écoles...)

Dépenses précédemment engagées :

- Matériel numérique : 35 000 €

Principales dépenses récurrentes :

- Logiciels et matériel informatique : 34 166 €
- Divers travaux bâtiments communaux et matériel services techniques : 458 745 €
- Matériel pôle culture : 31 900 €
- Equipement police municipale : 5 350 €
- Equipements sportifs et communication : 18 540 €
- Equipements scolaires et hygiène : 38 130 €
- Travaux en régie : 47 600 €

Dépenses nouvelles :

- Construction du pôle sportif : 365 390 € pour 2017
- Vidéo protection : 124 200 €
- Rénovation des bâtiments scolaires : 205 670 €
- Réhabilitation du stade Brotillon : 500 000€
- Aménagement rond-point des Muriers : 75 000 €
- Nouvelle aire de jeux- parc Manillier : 150 000 €
- Equipement d'une salle de boxe: 33 300 €

Chapitre	BUDGET 2016	PROPOSITION BP 2017	Evolution en % BP 2017/BP 2016	Evolution en montant BP 2017/ BP 2016
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	616 778.17 €		616 778.17 €
020 DEPENSES IMPREVUES		46 510.34 €		46 510.34 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		47 600.00 €		47 600.00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		- €		- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 176 000.00 €	644 150.00 €	-45.23%	- 531 850.00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 585.00 €	434 026.00 €	256.97%	312 441.00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	94 591.00 €	8 869.00 €	-90.62%	- 85 722.00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	308 413.00 €	1 272 325.00 €	312.54%	963 912.00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 079 230.00 €	495 240.00 €	-54.11%	- 583 990.00 €
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	5 000.00 €	- €	-100.00%	- 5 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 784 819.00 €	3 565 498.51 €	28.03%	780 679.51 €
Total dépenses d'investissement hors dépenses imprévues, résultat reporté et opérations d'ordre	2 784 819.00 €	2 854 610.00 €	2.51%	69 791.00 €
CREDITS DE REPORT	621 656.99 €	869 110.06 €	39.81%	247 453.07 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 406 475.99 €	4 434 608.57 €	30.18%	1 028 132.58 €

2 – les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont :

-les recettes d'équipement :

- Au niveau des crédits de reports :
 - Vente Rue Voltaire : 250 000 €
 - Subventions : 62 297 €

Aucune subvention n'a été inscrite sur 2017, afin de respecter le principe de prudence.

-Les recettes financières

-le Fonds de Compensation de la TVA

-la taxe d'aménagement,

-le virement prévisionnel de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

-Les cessions

Chapitre	BUDGET 2016	PROPOSITION BP 2017	Evolution en % BP	Evolution en montant BP
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	137 296.57 €	- €	-100.00%	- 137 296.57 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 987 482.00 €	875 000.00 €	-55.97%	- 1 112 482.00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	16 501.00 €	79 176.48 €	379.83%	62 675.48 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	471 336.00 €	489 680.00 €	3.89%	18 344.00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €		- €
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES hors 1068	192 000.00 €	115 590.00 €	-39.80%	- 76 410.00 €
1068 Exédent de fonctionnemnt capitalisés	441 497.05 €	2 562 865.09 €	480.49%	2 121 368.04 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	117 500.00 €	- €	-100.00%	- 117 500.00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 363 612.62 €	4 122 311.57 €	22.56%	758 698.95 €
Total recettes d'investissement hors, résultat reporté et opérations d'ordre	1 222 333.05 €	3 168 135.09 €	159.19%	1 945 802.04 €
CREDITS DE REPORT	42 863.37 €	312 297.00 €	628.59%	269 433.63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 406 475.99 €	4 434 608.57 €	30.18%	1 028 132.58 €

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine

APPROUVE le budget primitif de la commune – exercice 2017 - tel qu'annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du compte administratif 2016

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Pierre-Bénite le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif (annexes 1 et 2- exercice 2016).

Pour 2016, les résultats sont les suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Inscriptions au Budget Primitif	3 406 475.99 €	3 406 475.99 €	16 857 865.82 €	16 857 865.82 €
Opérations de l'exercice	2 539 790.09 €	1 923 011.92 €	14 379 467.21 €	17 442 332.30 €
Taux de réalisation	75%	56%	85%	103%
Résultat de l'exercice	616 778.17 €			3 062 865.09 €
Restes à réaliser	869 110.06 €	312 297.00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	1 173 591.23 €			3 062 865.09 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report des dépenses et recettes de l'exercice précédent, aux opérations de dépenses et de recettes de l'exercice concerné, et aux résultats qui s'en dégagent.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

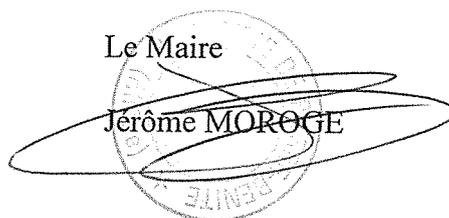
ARRETE les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 379 467,21	G	15 375 639,48
	Section d'investissement	B	2 539 790,09	H	1 785 715,35

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 066 692,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	137 296,57 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	16 919 257,30	= G+H+I+J	19 365 344,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	869 110,06	L	312 297,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	869 110,06	= K+L	312 297,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	14 379 467,21	= G+I+K	17 442 332,30
	Section d'investissement	= B+D+F	3 408 900,15	= H+J+L	2 235 308,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	17 788 367,36	= G+H+I+J+K+L	19 677 641,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	869 110,06
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	62 297,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

VILLE DE PIERRE-BÉNITE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	209 896,32	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 984,01	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	556 886,93	0,00
519	Opération d'équipement n° 519	34 342,80	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 974 698,00	2 672 825,08	72 159,52	0,00	229 713,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 786 355,00	8 499 220,41	27 662,00	0,00	259 472,59
014	Atténuations de produits	129 150,00	129 148,00	0,00	0,00	2,00
65	Autres charges de gestion courante	1 695 315,00	1 689 201,26	5 000,00	0,00	1 113,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 585 518,00	12 990 394,75	104 821,52	0,00	490 301,73
66	Charges financières	270 300,00	253 259,37	0,00	0,00	17 040,63
67	Charges exceptionnelles	269 940,00	261 960,25	0,00	0,00	7 979,75
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	35 000,00	0,00			35 000,00
022	Dépenses imprévues	40 489,82				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 201 247,82	13 505 614,37	104 821,52	0,00	590 811,93
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 243 361,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	471 336,00	769 031,32			-297 695,32
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 714 697,00	769 031,32			1 945 665,68
TOTAL		16 915 944,82	14 274 645,69	104 821,52	0,00	2 536 477,61
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	46 000,00	76 497,58	15 000,00	0,00	-45 497,58
70	Produits services, domaine et ventes div	750 150,00	804 106,48	41 106,00	0,00	-95 062,48
73	Impôts et taxes	11 725 406,00	11 765 937,49	0,00	0,00	-40 531,49
74	Dotations et participations	2 076 657,00	2 016 655,90	105 953,23	0,00	-45 952,13
75	Autres produits de gestion courante	206 500,00	198 410,57	0,00	0,00	8 089,43
Total des recettes de gestion courante		14 804 713,00	14 861 608,02	162 059,23	0,00	-218 954,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 500,00	318 388,02	0,00	0,00	-307 888,02
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 815 213,00	15 179 996,04	162 059,23	0,00	-526 842,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	34 039,00	33 584,21			454,79
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		34 039,00	33 584,21			454,79
TOTAL		14 849 252,00	15 213 580,25	162 059,23	0,00	-526 387,48
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 066 692,82				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

VILLE DE PIERRE-BÉNITE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	947 531,78	107 697,03	209 896,32	629 938,43
204	Subventions d'équipement versées	116 566,00	23 791,00	0,00	92 775,00
21	Immobilisations corporelles	372 012,08	298 284,60	67 984,01	5 743,47
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 477 204,13	816 053,70	556 886,93	104 263,50
	Total des opérations d'équipement	35 000,00	0,00	34 342,80	657,20
	Total des dépenses d'équipement	2 948 313,99	1 245 826,33	869 110,06	833 377,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 176 000,00	1 055 581,55	0,00	120 418,45
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	205 000,00	204 798,00	0,00	202,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	26 479,00			
	Total des dépenses financières	1 407 479,00	1 260 379,55	0,00	147 099,45
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 355 792,99	2 506 205,88	869 110,06	980 477,05
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	34 039,00	33 584,21		454,79
041	Opérations patrimoniales (1)	30 000,00	0,00		30 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	64 039,00	33 584,21		30 454,79
	TOTAL	4 419 831,99	2 539 790,09	869 110,06	1 010 931,84
	Pour information	(2) 0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	172 840,37	164 205,56	62 297,00	-53 662,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	210 000,00	210 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	382 840,37	374 205,56	62 297,00	-53 662,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	192 000,00	200 981,42	0,00	-8 981,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	441 497,05	441 497,05	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	551 501,00		250 000,00	
	Total des recettes financières	1 184 998,05	642 478,47	250 000,00	292 519,58
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 567 838,42	1 016 684,03	312 297,00	238 857,39
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	2 243 361,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	471 336,00	769 031,32		-297 695,32

VILLE DE PIERRE-BÉNITE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 714 697,00	769 031,32		1 945 665,68
TOTAL		4 282 535,42	1 785 715,35	312 297,00	2 184 523,07
Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 137 296,57			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

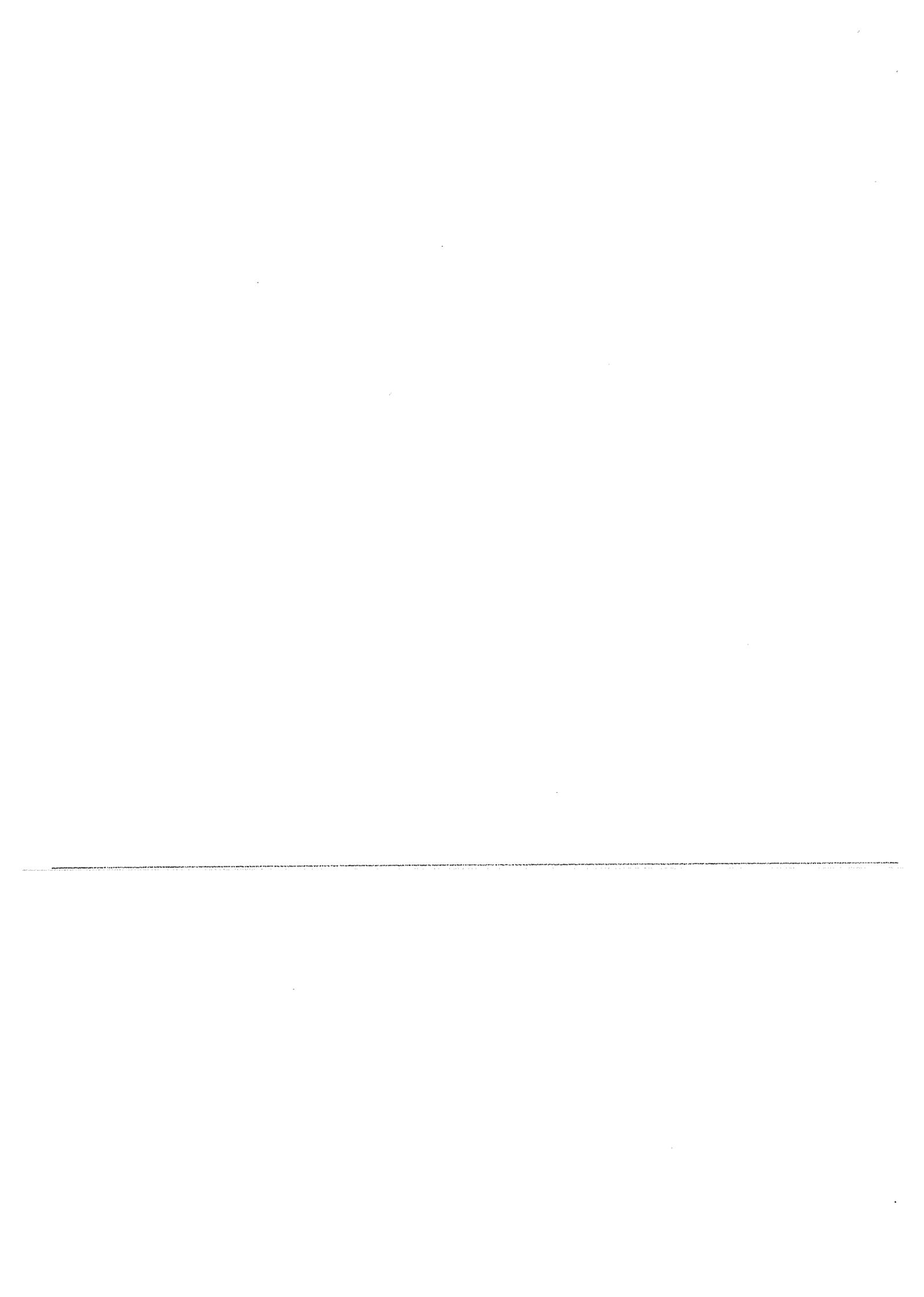
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 744 984,60		2 744 984,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 526 882,41		8 526 882,41
014	Atténuations de produits	129 148,00		129 148,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 694 201,26		1 694 201,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	253 259,37	0,00	253 259,37
67	Charges exceptionnelles	261 960,25	306 356,85	568 317,10
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	462 674,47	462 674,47
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		13 610 435,89	769 031,32	14 379 467,21
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 055 581,55	4 038,46	1 059 620,01
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)		14 456,85	14 456,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	107 697,03	0,00	107 697,03
204	Subventions d'équipement versées	23 791,00	0,00	23 791,00
21	Immobilisations corporelles (6)	298 284,60	0,00	298 284,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	816 053,70	15 088,90	831 142,60
26	Participations et créances rattachées	204 798,00	0,00	204 798,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 506 205,88	33 584,21	2 539 790,09
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE DE PIERRE-BÉNITE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 714 697,00	769 031,32		1 945 665,68
TOTAL		4 282 535,42	1 785 715,35	312 297,00	2 184 523,07
Pour information		(2) 137 296,57			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	91 497,58		91 497,58
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	845 212,48		845 212,48
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		15 088,90	15 088,90
73	Impôts et taxes	11 765 937,49		11 765 937,49
74	Dotations et participations	2 122 609,13		2 122 609,13
75	Autres produits de gestion courante	198 410,57	4 038,46	202 449,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	318 388,02	14 456,85	332 844,87
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		15 342 055,27	33 584,21	15 375 639,48
Pour information				2 066 692,82
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				2 066 692,82

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 981,42	0,00	200 981,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	441 497,05		441 497,05
13	Subventions d'investissement	164 205,56	0,00	164 205,56
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	210 000,00	0,00	210 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		153 942,70	153 942,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	152 414,15	152 414,15
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		462 674,47	462 674,47
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 016 684,03	769 031,32	1 785 715,35
Pour information				137 296,57
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				137 296,57

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

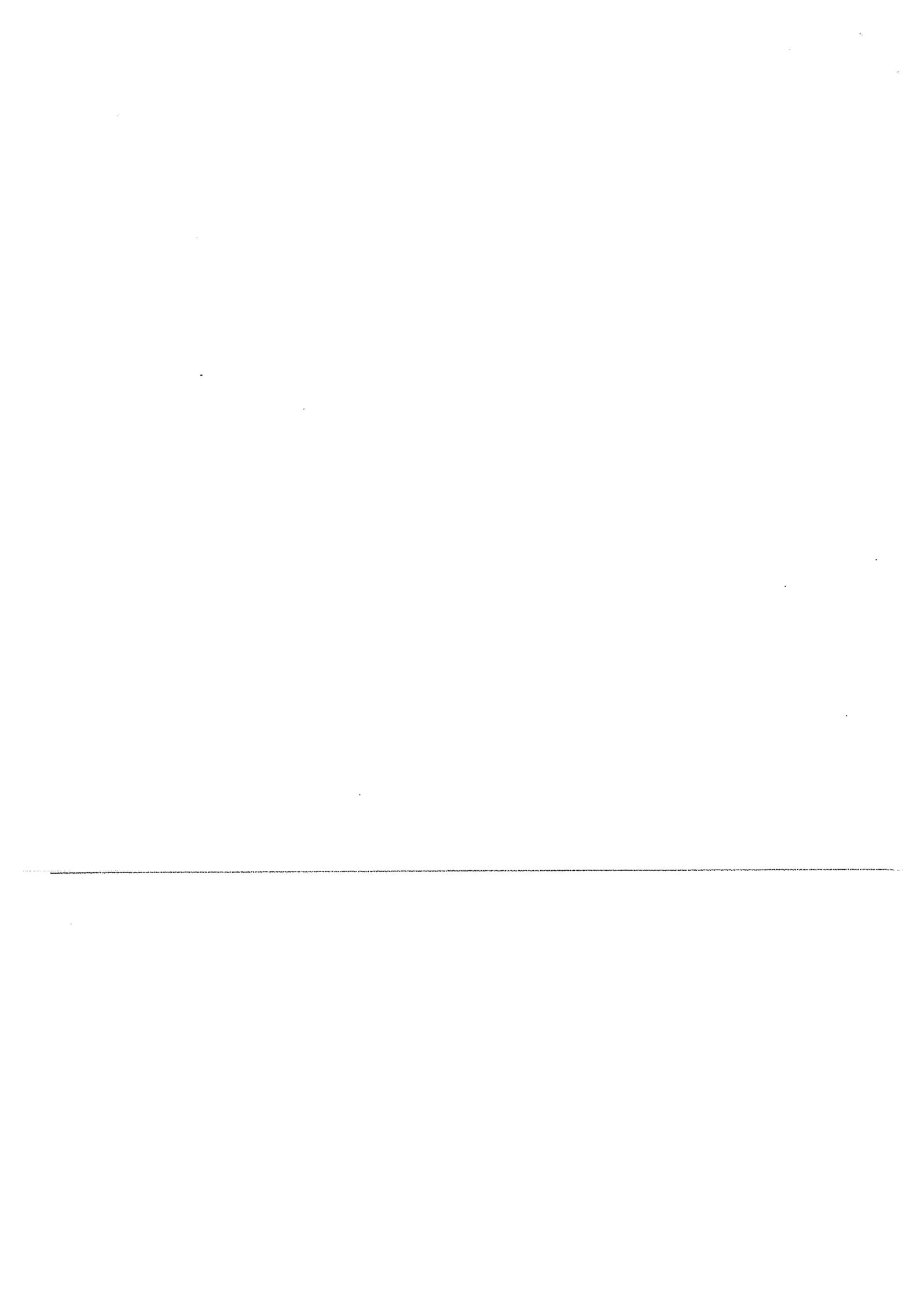
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



VILLE DE PIERRE-BÉNITE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 714 697,00	769 031,32		1 945 665,68
TOTAL		4 282 535,42	1 785 715,35	312 297,00	2 184 523,07
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 137 296,57			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

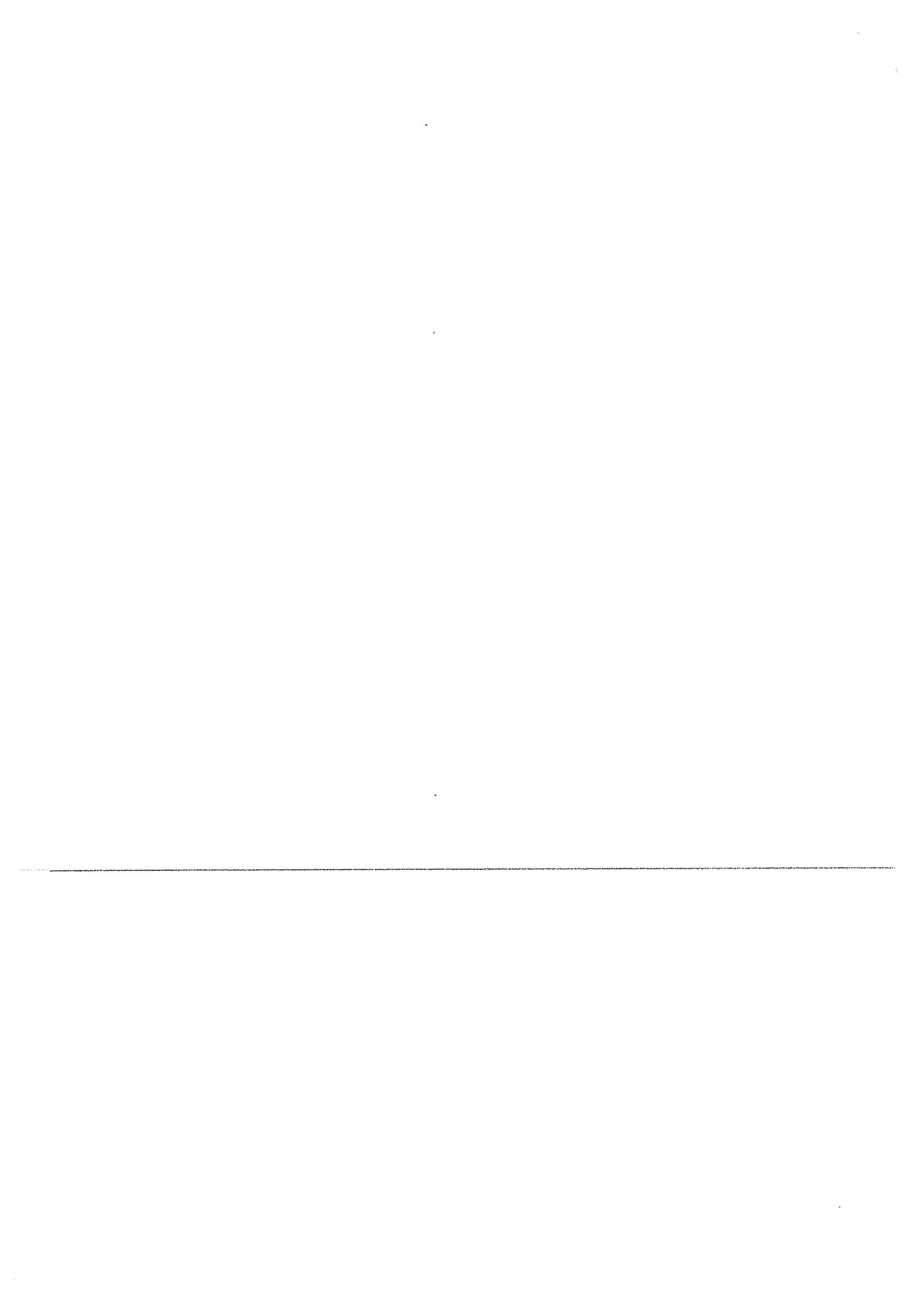
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget primitif 2017 – Subvention aux associations

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-joint, sachant que, pour un certain nombre d'associations répertoriées dans le tableau, certains élus ayant des responsabilités (bureau et CA) ne peuvent pas prendre part au vote..

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

Monsieur DUFOUR et Monsieur MAJDALANI ne prennent pas part au vote

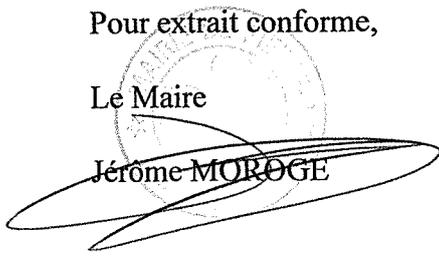
DECIDE d'accorder les subventions inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2017 détaillées dans la liste ci jointe.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	Objet de la subvention	Observations sur le vote <i>Elus de prenant pas part au vote</i>
SUBVENTION ACTIONS EDUCATIVES			
Coopérative scolaire Ecole H.WALLON	768,00 €		
Coopérative scolaire école P.PICASSO	1 188,00 €		
Coopérative scolaire école J.LURCAT	542,00 €		
Coopérative scolaire école JJAURES/LANGEVIN	1 514,00 €		
Coopérative scolaire école P.ELUARD	1 221,00 €		
FOYER SOCIO EDUCATIF CES Marcel PAGNOL	1 550,00 €		
APE3PE	100,00 €		
FCPE	100,00 €		
MJC PIERRE-BENITE	157 455,00 €		
Centre social Graine de Vie	447 468,00 €		
Total	611 906,00 €		
SUBVENTION AIDE SOCIALE			
MEJ SOLEN	1 500,00 €		
Formation Ingénierie Plateforme Linguistique	1 900,00 €		
AMELY	7 650,00 €		
Lyon Aide aux Victimes (LAVI)	2 700,00 €	Atelier Citoyenneté	
Musique banlieue	15 000,00 €		
Mission Locale (Mon image ma voix)	1 584,00 €		
C.A.S.C.	67 150,00 €		
CES Marcel Pagnol	2 000,00 €	Amélioration climat scolaire	
FNACA	307,00 €		
Amicale des résistants déportés et internés politiques	46,00 €		
Notre dame des sans abris	1 000,00 €		
Ligue des droits de l'homme	125,00 €		
Centre de santé Benoit FRACHON	228 000,00 €		
Centre de santé Benoit FRACHON	22 000,00 €	Atelier santé ville	
Renaissance	110,00 €		
Lyon Aide aux Victimes (LAVI)	3 600,00 €		
Association des veuves civiles	77,00 €		
Fédération Nationale des Locataires	122,00 €		
Mission Locale	23 500,00 €	Contrat objectif	
Mission Locale	3 350,00 €	Fonds d'aide aux jeunes	
Graine de Sol	11 000,00 €		
Graine de Sol	5 610,00 €	Amorçage de projets	
C.C.A.S.	320 000,00 €		
Total	718 331,00 €		
SUBVENTION CULTURE			
Musée de la résistance	61,00 €		
Association des arts de Pierre-Bénite	400,00 €		
Association musicale L'Abeille	3 200,00 €		
Pierre-Bénite et son histoire	200,00 €		
Total	3 861,00 €		
SUBVENTION RELATION PUBLIQUE			
Bien Vivre à Pierre-Bénite	230,00 €		
Amicale des sapeurs pompiers	500,00 €		
Amicale des anciens sapeurs pompiers	260,00 €		
Amicale des jeune ssapeurs pompiers	396,00 €		
Chambre des métiers	770,00 €		
Total	2 156,00 €		
SUBVENTION SPORT			
Boule des gones	2 972,00 €	Grand prix de la municipalité	
O.M.S.	10 208,00 €		
Association sportive du CES	400,00 €		
Pétanque Club	500,00 €		
Taekwondo Club	500,00 €		
USMPB Football	19 606,00 €		
P.L.B.P. Envol Trophée	21 000,00 €	Envol Trophée	
P.L.P.B.	41 841,00 €		
U.S.M.P.B. Basket	18 344,00 €		
Section Plongée	2 165,00 €		
Entente Cycliste	402,00 €		
Judo Club	14 405,00 €		
Tennis Club	5 644,00 €		
Aïkido Club	3 307,00 €		
Boxing Club	4 636,00 €		
Total	145 930,00 €		
Total général	1 482 184,00 €		

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Représentation de la commune au sein de l'assemblée des communes actionnaires de la SEMCODA

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

La commune est actionnaire de la SEMCODA avec 206 actions

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société, et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Cinq délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

En tant que Maire, je représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut me faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 1 pour Madame Carecchio du groupe « Pierre-Bé demain » et 6 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DESIGNE Mme Marguerite LENOBLE comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

PREND ACTE de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

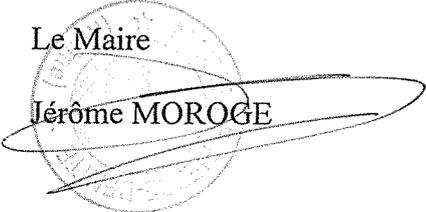
DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement du dispositif « Emplois vacances pour l'année 2017 »

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

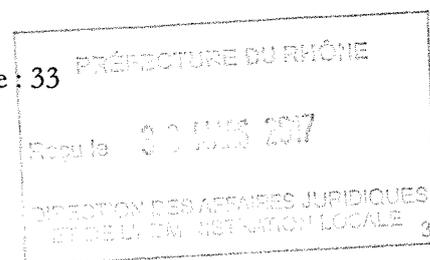
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Nora BELLATAR



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé, emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances.

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période : fin juin 2017– fin août 2017

Nombre d'emplois ouverts :

15 jeunes concernés sur la période

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2017 dans les différents services de la mairie.

DE REMUNERER ces emplois : Catégorie C- Groupe 1 – 1^{er} échelon de l'échelle C1, plus 10% de congés payés

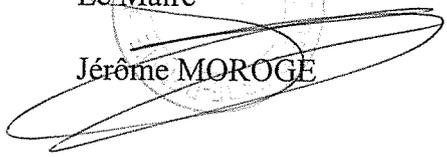
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2017, chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise en place du Compte Epargne Temps

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

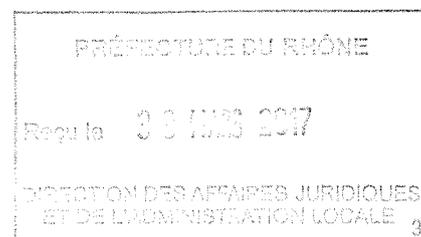
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 16 février 2017

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Dans un premier temps, seuls les agents titulaires pourront en bénéficier.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du logiciel des congés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte et être transmise auprès du service ressources humaines sur le mois de décembre de l'année en cours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent sera informé du nombre de jours figurant sur son CET via le logiciel des congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service des ressources humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu le conseil municipal dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 16 février 2017 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 contres du groupe 'Divers gauche, laïque et républicaine

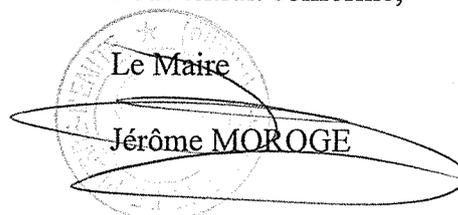
VALIDE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2017

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Conventionnement avec le comité d'action sociale et culturelle (CASC) de la ville pour l'octroi de chèques vacances aux agents de la collectivité et le prélèvement de l'épargne relative aux chèques vacances sur leurs paies

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

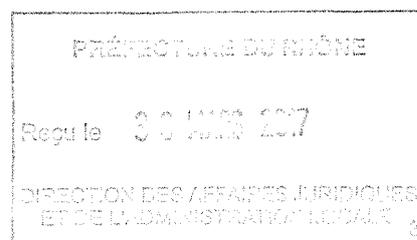
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Les lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 donnent obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes, le chèque vacances constituant l'une d'entre elles.

Le chèque vacances permet d'attribuer un avantage social exonéré de charges sociales et fiscales pour les loisirs des agents. Il s'agit d'un moyen de paiement.

Dans le cas présent, le CASC a décidé la mise en place des chèques vacances pour les agents, et a, en ce sens, signé une convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Il est proposé, afin de mettre en place les chèques vacances et de pouvoir en prélever le montant payé par l'agent sur la fiche de paie, de signer une convention avec le CASC afin de définir les modalités de prélèvement sur la paie et de reversement de l'argent prélevé au CASC.

Il est proposé de mettre en place de ce dispositif d'action sociale à compter de mars 2017.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

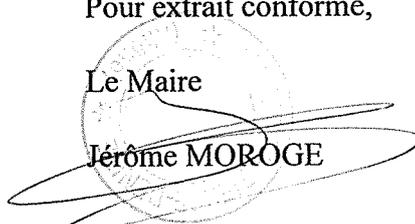
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CASC et toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERRE-BENITE ET LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DE LA VILLE

La ville de Pierre-Bénite, collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN n° 216901520 domiciliée Place Jean Jaurès (69310 Pierre-Bénite) représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme MOROGE, autorisé à signer la présente par délibération en date du

Ci-dessous dénommée la Ville

Et

Le comité d'action sociale et culturelle de la ville, représenté par sa présidente Madame Marina DEGRANGE, identifié sous le numéro W 691052343 et domicilié au 5 Rue Lucie Aubrac 69310 PIERRE -BENITE,

Ci-dessous dénommé le CASC

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents, la ville de Pierre-Bénite a fait le choix de subventionner le CASC pour développer des activités culturelles, de loisirs, et de prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Dans ce cadre, le CASC souhaite mettre en place des chèques vacances à destination des agents.

Le CASC a en ce sens signé une convention avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).

ARTICLE 2 – GESTION DES CHEQUES VACANCES

La détermination de la valeur faciale des chèques vacances, les montants et modalités d'épargne des agents sont déterminés par le CASC. De même, les commandes de chèques vacances, leur livraison, leur paiement seront gérés par le CASC, qui paiera les frais de gestion afférents.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DES AGENTS ET REVERSEMENT AU CASC

Peuvent bénéficier des chèques vacances les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique, ainsi que les contractuels effectuant plus de 800 heures de travail dans l'année, présents depuis au moins 6 mois dans la collectivité, et n'ayant pas fait l'objet de rupture de contrat.

Pour des raisons de praticité, l'épargne des agents relative aux chèques vacances sera prélevée sur leur fiche de salaire après leur accord. Chaque agent devra transmettre au service des ressources humaines de la collectivité, une autorisation individuelle de précompte sur son traitement.

Afin d'assurer ce prélèvement, le CASC s'engage à fournir au service des ressources humaines de la ville toutes les données nominatives liées aux chèques vacances avant le 1^{er} décembre de chaque année. Pour l'année 2017, ces données devront être transmises avant le 1^{er} avril.

Le CASC étant gestionnaire de la convention signée avec l'ANCV et payant les commandes passées, la ville lui reversera, par mandat administratif, le montant des prélèvements perçus sur les

fiches de paie des agents. Ce reversement se fera par semestre, un mandat intervenant avant le 30 juin pour les 6 premiers mois de l'année, et avant le 31 décembre pour les 6 derniers mois.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE SITUATION DES AGENTS

En cas de départ d'un agent de la collectivité, celui-ci devra régler au CASC le solde dû pour l'obtention des chèques vacances. Le service des ressources humaines de la Ville informera en amont le CASC du départ de l'agent.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA PRESENTE

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts des parties prenantes devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues ci-dessous.

La résiliation de la présente sera possible par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception 3 mois avant la date de fin attendue.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non-respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'une des parties ou en cas de suppression des chèques vacances de la politique d'action sociale de la collectivité.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite le
En exemplaires originaux

Jérôme MOROGE

Maire

Marina DEGRANGE

Présidente du CASC

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approvisionnement de denrées alimentaires – Adhésion de la commune à la centrale d'achat AGP'PRO

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

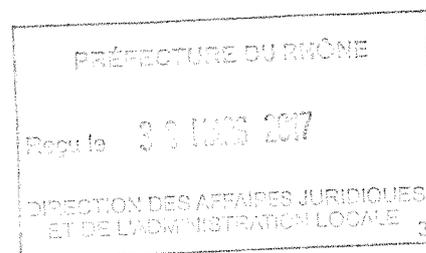
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a passé en 2016 des marchés pour l'approvisionnement de la restauration collective municipale en denrées alimentaires. Ces marchés arrivent à leur terme.

Compte-tenu du fonctionnement actuel de la cuisine municipale, de la qualité des produits fournis par les titulaires, les marchés suivants ont été reconduits pour une année :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Lot n° 1 – Pains et dérivés | L'Atelier des saveurs |
| - Lot n° 2 – Viandes et charcuterie (hors volaille) | Gauthey |
| - Lot n° 3 – Viandes et charcuteries de volaille et lapin | SDA |
| - Lot n° 8 – Fruits et légumes frais | Ets Barbié |

Pour les autres lots, il serait nécessaire de relancer une procédure. Toutefois, passer un marché public sur des montants tels que ceux représentés par les denrées alimentaires induit la passation de lourdes et coûteuses procédures dépassant les seuils européens et auxquelles il est possible de substituer l'adhésion à une centrale d'achat.

L'adhésion à une centrale d'achat en lieu et place de la passation d'un marché public est rendue possible par les dispositions du code des marchés publics qui fait incombent les procédures de mise en concurrence à la centrale d'achat.

Dans cette optique, les différents services concernés (Commande publique et cuisine centrale) ont rencontré les services de la centrale d'achat AGAP' PRO. Cette dernière présente différents avantages :

- une équipe pluridisciplinaire (nutritionniste, sécurité alimentaire, acheteur gestionnaire) ;
- prise en compte des habitudes d'achat de l'adhérent ;
- logiciel d'aide à la gestion des achats ;
- nutritionniste pour la validation des repas.

L'adhésion permettrait ainsi de réaliser d'importantes économies sur la majorité des denrées alimentaires et, dans le même temps, de continuer à travailler avec des producteurs locaux.

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et peut être rompue à tout moment sous la réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La facturation est effectuée par le biais d'un contrat de services « Affiliation globalisée ». La collectivité règle mensuellement à AGAP' PRO l'ensemble des achats pris en compte sur la base d'une facture détaillée, réalisée selon la formule dite « du prix le prix »

Afin d'adhérer, il est nécessaire de conclure une convention cadre entre AGAP' PRO et la commune de Pierre-Bénite.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune de Pierre-Bénite aux services d'Agap' Pro afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'adhésion de la commune et de ses services et résultant de cette adhésion.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat AGAP'PRO

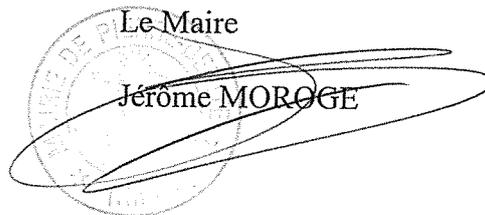
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'adhésion de la commune et de ses services et résultant de cette adhésion

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORGE



INFORMATIONS CLIENT

Dans le cadre de l'utilisation de nos services, certaines données complémentaires peuvent être nécessaires. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

¹ : obligatoire en affiliation simplifiée.

² : obligatoire en affiliation globalisée.

Informations générales												
Numéro SIRET * :	216 901520 00017											
TVA intra-c/taire ² :												
Je souhaite recevoir une version papier de la mercuriale comparative (entourer le choix) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>												
Repas / an :	100 000											
Jours ouverts / an :	250											
Budget annuel :	190000											
Mois ouverts :	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Rayez les mois fermés</i>												

Contacts	
Directeur d'établissement :	
Tél. * :	04 78 51 46 96 Email : mgouaille@pierrebenite.fr
Responsable de cuisine :	
Tél. * :	04 78 51 46 96 Email : cuisine@pierrebenite.fr
Comptabilité ² :	
Tél. :	04 78 86 62 62 Email : finances@pierrebenite.fr

Adresses	
Adresse de livraison (si différente de l'adresse sur contrat)	
Adresse :	21 avenue de Haute Roche
Code Postal :	69310 Ville : Pierre-Bénite
Adresse de facturation (si différente de l'adresse sur contrat)	
Service :	
Adresse :	
Code Postal :	
	Ville :

Commentaires / Divers

MercuDyn
Identifiant : CAS2SR5 Mot de passe : 908FLYC

Cadre réservé à AGAP'pro
Référence client : AC2585
CAS

CONTRAT DE SERVICES "AFFILIATION GLOBALISÉE"

Je soussigné(e) : Jérôme MOROGE Fonction : Maire de Pierre-Bénite
 Engage mon établissement ci-après désigné :
 Raison Sociale : Mairie de Pierre-Bénite
 Adresse : Place Jean Jaurès
 Code Postal : 69310 Ville : PIERRE-BENITE
 Téléphone : 04 78 86 62 62
 Email : commandepublique@pierrebénite.fr

Dans l'adhésion aux services ci-après désignés de l'offre AGAP'pro, et bénéficie gratuitement,

- des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées du prestataire,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur notre site www.agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Mon établissement

- s'interdit de revendiquer auprès des fournisseurs son adhésion à une quelconque centrale, (sauf engagement en marché à lots),
- mandate le prestataire pour la négociation de conditions d'achat des produits auprès des fournisseurs,
- détermine librement à partir de ses critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par AGAP'pro (de 3 à 5 fournisseurs par famille de produit),
- est facturé mensuellement par le prestataire de l'ensemble des achats pris en compte, avec une facture détaillée, réalisée selon la formule dite du "prix le prix".

En contrepartie des services mis à la disposition de mon établissement, complétés des charges de responsabilité et des garanties du prestataire (responsabilité civile, accord-cadre), j'autorise, par la présente, le prestataire de se prévaloir auprès des industriels et des distributeurs, du volume d'achat que représente mon établissement, afin de négocier des accords de coopération (courtage) objet de sa rémunération, en complétant la fiche "Informations client" jointe à ce contrat.

Le présent contrat prend effet à compter du : 1er avril 2017

Il est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Type de facturation	Prix / mois	Choix (entourer)	
Simple	0 €	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Double des factures	25 €	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Facture détaillée	50 €	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'accepte l'envoi numérique des factures		<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
J'adhère au prélèvement automatique (établissement privé uniquement)		<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Fait à Pierre-Bénite le 23 mars 2017

Le client

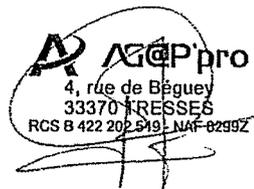
Cachet et signature avec mention "bon pour accord"

Le prestataire

Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite



bon pour accord



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Remboursement de frais aux élus

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

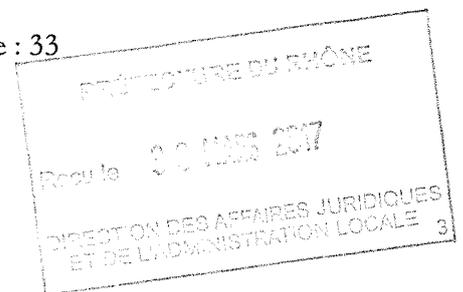
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Le Maire rappelle que Conformément aux articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement ou d'une prise en charge aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking..

En ce qui concerne les frais d'hébergement, ceux-ci seront pris en charge ou remboursés aux « frais réels ».

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

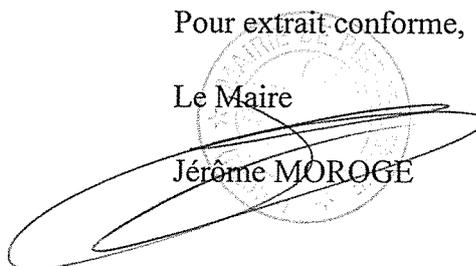
APPROUVE et DECIDE du remboursement des frais aux élus

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification des durées d'amortissement

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

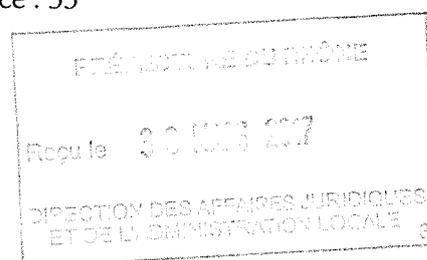
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 juin 2012, la ville de Pierre-Bénite a actualisé les durées d'amortissement pratiquées pour la tenue de son inventaire comptable.

L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif prévoit l'assouplissement de normes comptables en matière de subventions d'équipement versées : ces éléments ont été ensuite inscrits dans le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il est également proposé de modifier les durées d'amortissement en affinant le descriptif des biens

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité

Il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

<i>Article</i>	<i>Intitulé du bien M14 amorti</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
20	Immobilisations incorporelles	
202	Documents urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
2031	Frais études suivis de réalisations	Non amortissable
2033	Frais insertion non suivis de réalisations	5 ans
2033	Frais insertion suivis de réalisations	Non amortissable
2033	Frais de recherche et de développement	1 an
	Subventions versées pour le financement :	
2041411	de biens mobiliers, du matériel ou des études, aide à l'investissement consenti aux entreprises	5 ans

2041412	des biens immobiliers ou des installations	15 ans
20414113	des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
<i>Article</i>	<i>Intitulé du bien M14 amorti</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
2051	Logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains	Non amortissable
213--	Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable
2132	Immeubles productifs de revenus	25 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21533	Réseaux câblés	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	30 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2161	Œuvres d'arts	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
	Outillage et équipement techniques	
21578	outillage léger d'une valeur inférieure à 5 000 €	5 ans

21578	matériel lourd d'une valeur supérieur à 5 000 €	10 ans
2182	Voitures	8 ans
2182	Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	10 ans
	Mobilier :	
2184	Petit mobilier d'une valeur inférieure à 3000 €	5 ans
2184	Petit mobilier d'une valeur supérieure à 3000 €	8 ans
2184	Mobilier urbain	8 ans
213..	Coffres fort	20 ans
	Matériel informatique :	
2183	Ordinateur, écrans, photocopieurs	5 ans
2183	Serveur et gros matériel	8 ans
2188	Matériel classique	5 ans
2188	Matériel audiovisuel	6 ans
2188	Instruments de musique (sauf piano et instrument à vent)	10 ans
2188	Piano	20 ans
2188	Instruments à vent	6 ans
2188	Fonds de bibliothèques: livres, CD, DVD	6 ans
Article	Intitulé du bien M14 amorti	Durée d'amortissement
2188	Equipement de cuisine	10 ans
2188	Equipement sportif	10 ans
131	Pour les subventions d'équipements transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné	

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget communal à compter du 1^{er} janvier 2017

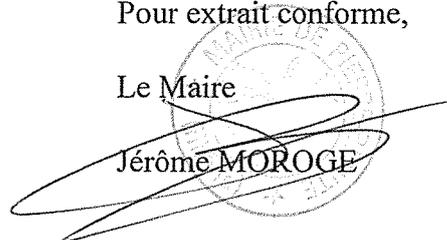
FIXE à 500 € le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Festival « Rire ensemble » demande de subvention et validation des projets de parrainage

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

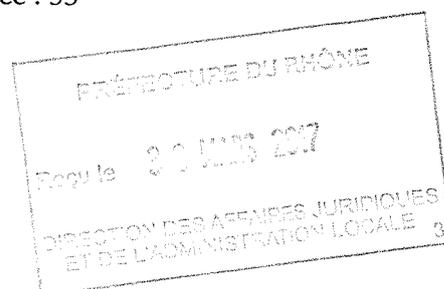
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Pierre-Bénite souhaite développer les projets culturels sur la ville. Elle envisage un grand festival « Rire ensemble » qui aura lieu les 17, 18 et 19 novembre 2017.

Le coût de cette opération est estimé à environ 30 000 € hors frais de personnel.

La commune souhaite solliciter, pour ce projet une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 10 000 €.

Elle a également pour ambition de mettre en place des contrats de parrainage.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du festival tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 10 000 € auprès de la Région,

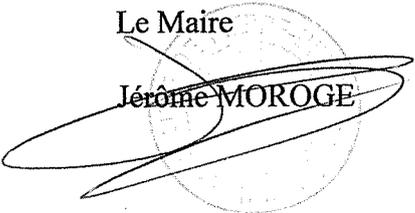
ACTE la possibilité de mettre en place de contrats de parrainage pour financer ce festival.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de programme – Crédits de paiement pour la construction du pôle sportif

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

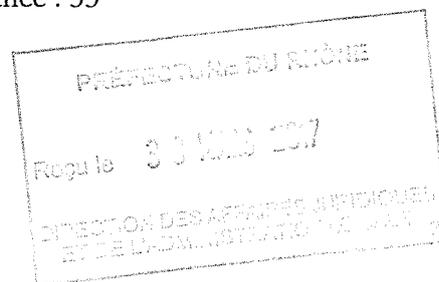
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite logiquement utiliser cette procédure dans le cadre de la construction du pôle sportif afin de répartir les dépenses de 2017 à 2019.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2017, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)		
		2017	2018	2019
Construction pôle sportif	10 008 000 €	494 000 €	3 180 000 €	6 334 000 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE, au titre de l'année 2017 la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à USMPB Basket

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

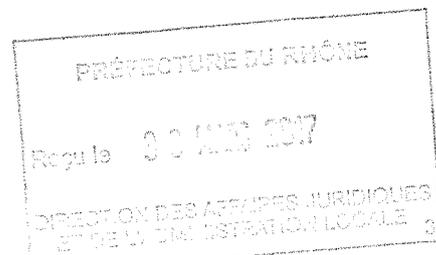
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Pour la deuxième année, l'association s'associe avec l'espace emploi de la ville pour organiser le 13 mai 2017 « les rencontres de l'emploi » un grand forum de l'emploi.

Face au succès rencontré l'année dernière, les membres souhaitent développer cet évènement à travers plus de communication et en invitant plus de partenaires, ce qui engendre des frais supplémentaires.

L'association sollicite de la part de la mairie l'attribution d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USMBP Basket d'un montant de 4000 €.

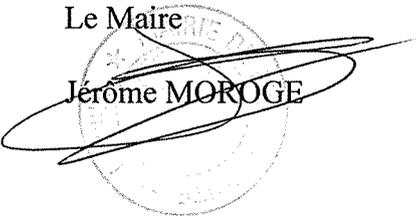
DIT que la dépense est inscrite au budget 2017.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MURE-RAVAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

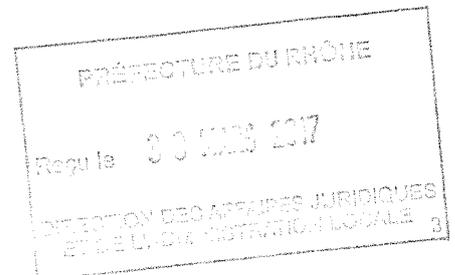
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

L'ensemble du service public de l'eau pour la commune de Pierre-Bénite (eau potable et assainissement) est délégué par un contrat d'affermage avec Véolia-eau qui a été reconduit après négociations en janvier 2014.

Véolia Eau a sollicité l'entreprise M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé sur le territoire de la ville de Pierre-Bénite.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé relève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour la télé relève des compteurs d'eau.

La télé relève utilise une technologie avancée couplant la radio et internet, pour cela il est nécessaire d'installer des répéteurs.

L'hébergeur (la ville) est propriétaire des sites nécessaires à M2O pour implanter les répéteurs, à savoir les candélabres, afin d'assurer le service de télé relève.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de signer une convention entre la ville de Pierre-Bénite et M2O pour :

- Autoriser l'occupation domaniale temporaire des répéteurs sur les supports d'éclairage public
- Fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par répéteur installé et par an.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 2 contre M. Deleaz et Mme Carecchio du groupe « Pierre-Bé demain » et 2 abstentions M. Chizat et Mme Coulet du groupe « Pierre-Bé demain »

AUTORISE l'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public

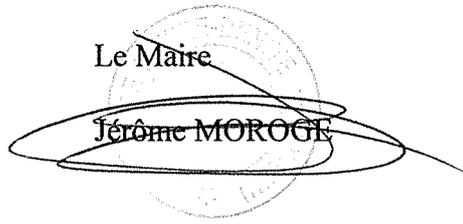
AUTORISE le Maire à signer la convention proposée ainsi que tous ses avenants.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGÉ



**Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M20
sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la
commune de Pierre-Bénite**

ENTRE

M2O, société anonyme au capital de trois cent quatorze mille (314.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est 100 Terrasse Boieldieu - Tour Franklin La Défense 8, 92800 Puteaux, représentée par Monsieur David HOUDUSSE, Directeur des Opérations, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-dessous appelée « **l'Opérateur** »

d'une part

Et

La Commune de Pierre-Bénite, place Jean Jaurès - 69310 Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [] envoyée au contrôle de légalité le [],
Ci-dessous appelée « **la Ville** »

d'autre part

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIVIT :

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Répéteur (description technique en annexe 1) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet – principes généraux

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Ville agréée et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Article 2

Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la Ville, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation.

Article 3

Liste des candélabres et ouvrages communaux concernés

Une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre ou par ouvrage (un ou deux) est fournie par l'Opérateur en fin de déploiement à la Ville. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4

Frais générés

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

Article 5

Redevance d'occupation du domaine public

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Ville.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Ville ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Opérateur restent acquises à la Ville.

Article 6

Propriété

La Ville conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

L'Opérateur conserve la pleine propriété des répéteurs.

Article 7

Engagements

La Ville s'engage à :

- Avertir l'Opérateur, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres et autres ouvrages munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer l'Opérateur de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;
- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour la Ville, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Ville des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres et autres ouvrages concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Ville du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

Article 8

Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Article 9

Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne sont pas imputables à la Ville, l'Opérateur est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

L'Opérateur peut renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation peut également être prononcé par la Ville pour faute de l'Opérateur. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de la Ville, cette dernière a la faculté de prononcer le retrait de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

Article 10

Devenir des répéteurs à la fin – anticipée ou non – de l'autorisation

A la fin de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs sont déposés par l'Opérateur, à ses frais. Les Parties se rapprochent pour fixer les modalités de dépose des installations.

Article 11

Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Article 12

Election de domicile

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'Opérateur :

M2O

Adresse : Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8, 92042 Paris la défense Cedex

Contact : Directeur des Opérations

Messagerie : Info-travaux.m2o@m2ocity.com

2- Pour LA VILLE :

Hôtel de Ville de Pierre-Bénite

Adresse : place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite

Tél. : 04 78 86 62 62

Messagerie : _____

Fait à _____ le

en deux exemplaires

Pour L'OPÉRATEUR

Pour LA VILLE

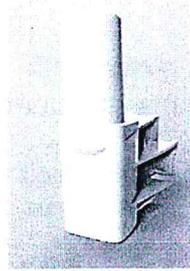
David HOUDUSSE

Jérôme MOROGE

ANNEXE 1

SYSTEME M20 DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- ☐ Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- ☐ En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- ☐ Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rendent totalement inoffensifs pour la santé.
- ☐ Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.

RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation par une pile lithium ● Durée de vie de 7 à 12 ans dans les conditions normales d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concentration de 32 périph. en direct ● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit ● Fréquence 868-870 MHz ● Puissance d'émission +14 dBm ● Sensibilité en réception -118 dBm ● Portée radio : jusqu'à 2km en champ libre ● Type de modulation FM bande étroite ● Conformité avec le protocole radio std TC294 ● Certification normes RF EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002
CARACTERISTIQUES MECANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indice de protection IP68 ● Boîtier ABS ● Température de fonctionnement -20°C à +65°C ● Dimension 165 x 85 x 85 mm ● Poids : 220g 	

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville de Saint Genis-Laval (année scolaire 2016-2017)

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

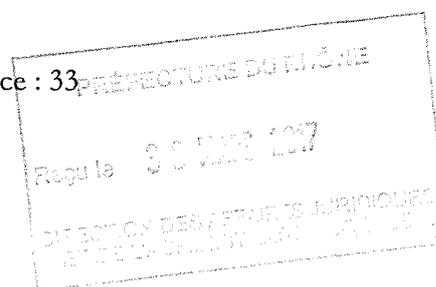
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Marie Noëlle DUFOUR



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2016/2017, il apparaît d'une part que quatre élèves (4) domiciliés sur la commune de Saint Genis-Laval fréquentent les écoles de Pierre-Bénite, et d'autre part que quatorze élèves (14) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles Saint Genis-Laval.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2016/2017 encore, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville Saint Genis-Laval s'engage à nous verser 1 778 euros pour les 4 élèves saint-genois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 508 euros par élève de maternelle et 254 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Saint Genis-Laval 3556 euros pour les 11 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles Saint Genis-Laval, sur une base de 508 euros par élève de maternelle et de 254 euros par élève d'élémentaire.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune de Saint Genis-Laval.

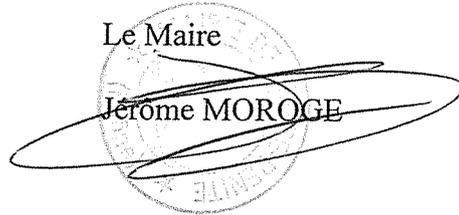
PRECISE que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



CONVENTION

ENTRE :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE BÉNITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...~~2.4 MARS~~ 2017

ET :

D'une part,

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT GENIS LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°04.2014.017 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 et par décision n°2015-080 du 2 septembre 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune de PIERRE BÉNITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de SAINT GENIS LAVAL qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques de PIERRE BÉNITE

ARTICLE 2 : La commune de SAINT GENIS LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016/2017, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de PIERRE BÉNITE qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques de SAINT GENIS LAVAL

ARTICLE 3 : La commune de PIERRE BÉNITE s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des frais de fonctionnement, la somme de :

Enfants en élémentaire : 8
254 € x 8 = 2032 €

Enfants en maternelle : 3
508 € x 3 = 1524 €

➤ Soit un total de 3556 €

ARTICLE 4 : La commune de SAINT GENIS LAVAL s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des frais de fonctionnement, la somme de :

Enfants en élémentaire : 1
254 € x 1 = 254 €

Enfants en maternelle : 3
508 € x 3 = 1524 €

➤ Soit un total de 1778 €

ARTICLE 5 : Ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet au budget primitif 2017, de la manière suivante :

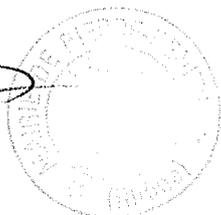
- ✓ PIERRE BÉNITE : compte n° 657341 et 74741
- ✓ SAINT GENIS LAVAL : comptes n°62875 et 74741

ARTICLE 6 : La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017. Elle sera reconduite ou non après examen de la situation scolaire.

PIERRE BÉNITE, le
Jérôme MOROGE
Maire,

Saint Genis Laval, le
Roland CRIMIER
Maire,

19 DEC. 2016



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

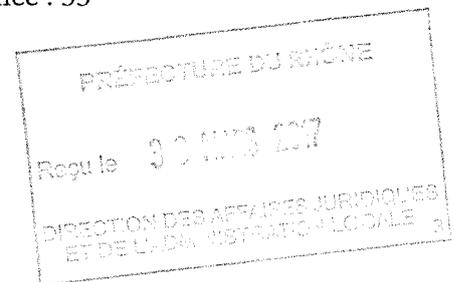
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la métropole de Lyon, il convient d'indiquer que ce document a été établi pour l'ensemble des communes de la métropole et qu'il est à la disposition du public au service écologie urbaine. En voici les éléments qui ne doivent pas donner lieu à un vote.

La métropole de Lyon a délibéré sur ce sujet le 12 décembre 2016.

La métropole assure aux 1 336 994 habitants la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) sont réalisées pour l'ensemble des particuliers.

En 2015, 530 162 tonnes de déchets ont été collectées à l'échelle métropolitaine (532 970 en 2014) :

- 307 266 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte (hors collecte sélective), chiffre stable par rapport à 2014 (308 776 t.).
- 63 613 tonnes ont été collectées par la collecte sélective (63 927 t. en 2014).
- 27 587 tonnes de verre ont été collectées (26 734 t. en 2014).
- 131 169 tonnes de déchets ont été collectés en déchèterie (133 297 t. en 2014).

La production de déchets ménagers par an et par habitant du Grand Lyon a été de 396,5 kg en 2015 contre 402,5 kg en 2014, soit une baisse de 1,45 %.

Il est à noter également que :

- 31 075 tonnes de déchets ont été ramassées par le service nettoyage du Grand Lyon (corbeilles, ébouage, balayage, marchés) contre 30 506 en 2014
- 56 095 tonnes de déchets ont fait l'objet d'autres collectes (collecte des entreprises privées, collecte venant de communes extérieures...) contre 31 462 en 2014.

A Pierre Bénite, la fréquence de collecte est de trois fois par semaine : deux fois pour les bacs gris (mardi et samedi) et une fois pour les bacs verts (jeudi). Ces collectes se font en porte à porte.

La collecte sélective :

Les bacs verts doivent contenir des emballages et les journaux-magazines. A l'exception du verre, qui reste collecté en apport volontaire, toutes les communes de la métropole bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte (*N.B. : depuis 2016, la collecte sélective est en apport volontaire sur le Haute-Roche compte tenu de la faiblesse du tri sur le quartier*). Tous les bacs verts sont progressivement dotés d'un couvercle operculé de couleur jaune. Le jaune est en effet la couleur retenue à l'échelle nationale pour symboliser le tri.

Le taux de refus de tri est de **29,6 %** en 2015 soit une légère amélioration en comparaison de 2014 (29,7 % en 2014). Il était de 48 % en 2003 et de 24 % en 2011. Sur le secteur de la conférence des Maires « l'ône et côteaux du Rhône », la collecte sélective est de « qualité moyenne » selon le rapport annuel.

La métropole conduit des actions de sensibilisation pour aider les habitants à mieux trier avec notamment la participation à l'appel à projet national « zéro déchet, zéro gaspillage », la pose de nouveaux silos à verre, un plan d'amélioration de la collecte et un programme local de prévention des déchets à la source.

QUANTITÉ COLLECTÉE EN KG PAR AN ET PAR HABITANT

	2008	2012	2013	2014	2015	Évolution 2014-2015
Ordures ménagères résiduelles	263,5	242,5	233,7	233,1	229,8	-1,41 %
Emballages et papier (collecte sélective)	48,3	46,7	48,1	48,3	47,6	-1,41 %
Emballages en verre	18,8	19,4	20,0	20,2	20,6	2,24 %
Sous total ordures ménagères	330,6	308,6	301,9	301,5	298,0	-1,17%
Déchèteries	96,8	101,2	97,5	100,6	98,1	-2,51 %
Collectes ponctuelles (papiers*, amiante lié*, végétaux)*		-	-	0,18	0,4	121,43 %
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS	427,4	409,8	399,4	402,4	396,5	-1,45 %

* Incluses dans les collectes en déchèteries avant 2014

Les déchèteries :

Le réseau de la métropole comprend 18 sites, qui ont permis la collecte de 131 169 tonnes de matériaux divers (contre 133 304 en 2014), dont 7 818 tonnes à Pierre-Bénite (8 521 en 2014).

L'année 2015 a été marquée par le lancement de 9 « donneries », dont une se trouve à la déchèterie de Pierre-Bénite.

QUANTITÉ ET TYPE DE DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE - ÉVOLUTION 2014-2015

(données en tonnes)

TYPE DE DÉCHETS	2014	Part en 2014	2015	Part en 2015	Évolution 2014-2015
CARTONS PAPIERS	8 069	6%	8 038	6%	-0,38%
ACIER	6 618	5%	6 567	5%	-0,77%
BOIS	19 931	15%	18 077	14%	-9,30%
PLÂTRE	3 558	3%	3 752	3%	5,46%
DEEE	5 715	4%	5 734	4%	0,33%
FENÊTRES	41	0%	35	0%	-15,23%
MEUBLES	3 354	3%	6 668	5%	98,83%
TEXTILES	81	0%	277	0%	243,04%
DÉCHETS VERTS	32 404	24%	29 535	23%	-8,85%
DDM	1 861	1%	1 906	1%	2,44%
GRAVATS	32 359	24%	31 984	24%	-1,16%
ENCOMBRANTS NON VALORISÉS	19 308	14%	18 596	14%	-3,69%
TOTAL	133 297		131 169		-1,60%

La quantité de déchets déposés en déchèterie a diminué de 2 128 tonnes principalement en raison d'une année où la pluviométrie a été inférieure à la normale de plus de 15 % (source : Météo France) ce qui a entraîné une collecte assez basse de déchets végétaux (29 535 t. soit 2 869 t. de moins qu'en 2014).

Les déchets ménagers dangereux (DDM) dans les déchèteries :

Toutes les déchèteries de la métropole sont équipées pour recevoir les déchets dangereux des ménages. Le tonnage collecté est stable par rapport à 2014 (hausse du volume de 2,44 %).

Les centres de tri :

Deux centres de tri accueillent les déchets ménagers de la métropole : Saint-Fons (société Nicollin : 20 605 tonnes) et Rillieux (société Véolia : 42 962 tonnes).

Au total 63 613 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été triées en centres de tri (63 927 tonnes en 2014), ce qui représente 43 700 tonnes de déchets effectivement recyclées hors verre (44 138 t. en 2014).

Le recyclage :

Toutes collectes confondues, 149 669 tonnes de déchets ont été recyclé en 2015, soit 0,71 % de moins qu'en 2014 (150 738 t.).

Le compostage :

30 910 tonnes de déchets verts ont été compostées via les déchèteries de la métropole (contre 32 970 en 2014).

La valorisation énergétique :

Il existe deux centres de valorisation énergétique sur le Grand Lyon : Lyon Nord à Rillieux (entreprise Valorly) et Lyon Sud à Gerland (régie). 394 122 tonnes de déchets ont été incinérées en 2015 (361 416 en 2014). La hausse s'explique car le centre de Lyon-Nord incinère également des déchets d'activité produits sur le territoire mais ne relevant pas de compétence métropolitaine afin d'optimiser l'utilisation du four.

61 933 tonnes de mâchefer ont été produites (68 445 en 2014). Le taux de performance énergétique est de 74,2 % pour le centre de Lyon-Sud et de 50,1 % pour celui de Lyon-Nord. Le niveau élevé du taux de Lyon-Sud s'explique par son raccordement au réseau de chauffage urbain de Lyon-Villeurbanne.

Les déchets ultimes :

50 761 tonnes de déchets sont enfouies en installation de stockage de déchets (ISD) soit une baisse importante par rapport à 2014 (54 314 t.).

Les déchets ultimes sont envoyés dans des centres privés situés hors de la métropole.

Indicateurs financiers :

Concernant les ordures ménagères, la collecte sur Lyon et Villeurbanne est assurée par des prestataires. Sur les autres communes, dont Pierre-Bénite, elle est assurée en régie.

Les déchèteries, les deux centres de tri, les plateformes de compostage, l'usine de maturation des mâchefers, la collecte du verre sont gérés par des prestataires.

o En 2015 :

Coût (dépenses moins recettes) : 112,5 millions d'euros TTC (contre 111,4 millions d'euros en 2014). Les dépenses diminuent de 0,6 % par rapport à 2014 mais les recettes sont en repli en raison de l'évolution à la baisse du prix de vente des matières premières recyclées.

Recettes : la valorisation des déchets a généré 33,2 millions d'euros TTC contre 35,1 millions en 2014. La TEOM a rapporté 126,2 millions d'euros (122,6 en 2014).

La ligue contre le cancer a obtenu 81 539 euros (79 910 euros en 2014) de la métropole dans le cadre de la collecte du verre. L'association française de myopathie (téléthon) a obtenu 9 191,85 euros (21 032 euros en 2014) et 277 tonnes de vêtements (81 en 2014) ont été collectés au bénéfice des associations Notre-Dame des Sans-Abris et Emmaüs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

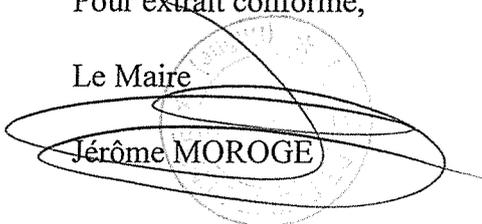
DONNE ACTE à monsieur le Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la métropole de Lyon, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

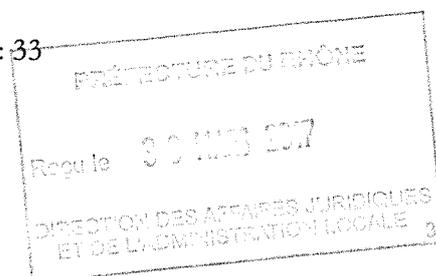
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

Le SYTRAL pilote l'élaboration d'une troisième version du PDU, en parallèle de la révision du PLU-H et du plan « mobilités actives » par la Métropole. Le projet de nouveau PDU a été arrêté par le comité syndical du SYTRAL le 9/12/2016 et est transmis pour avis avant l'enquête publique au Conseil Municipal conformément à l'article L.1214-15 du code des transports. Le document dans son intégralité est consultable au service écologie urbaine.

La deuxième version du PDU, datant de 2005, prévoyait entre autres le prolongement du métro B et la création de lignes de bus fortes desservant le sud-ouest lyonnais, telles que la C7 sur Pierre-Bénite.

Un état des lieux a été réalisé en vue de ce nouveau plan sur la base de la récente « enquête déplacement » et d'un diagnostic de l'agence d'urbanisme. Sur le sud-ouest lyonnais, il souligne que la principale infrastructure de transport structurante - la ligne ferroviaire entre Lyon et Givors - est très peu utilisée. Ce secteur est également celui où la voiture a la part modale la plus importante (64 % des déplacements contre 26 % sur le secteur Lyon-Villeurbanne). Il précise que la création de nouvelles infrastructures (gare d'Yvours, arrivée de l'A45 et à plus long terme « anneau des sciences ») et la desserte de deux projets de développement (le « vallon des hôpitaux » et La Saulaie) en bordure de Pierre-Bénite sont à anticiper.

Des objectifs ont été fixé par le projet de nouveau PDU en matière de report modal à l'échelle de l'agglomération :

Mode de déplacement	% de déplacements en 2006	% de déplacements en 2015	% de déplacements visé en 2030
Voiture et deux-roues motorisés	50	44	35
Marche à pied	32	34	35
Transports collectifs	15	19	22
Vélo	2	2	8

Les objectifs du nouveau PDU concernent l'ensemble des déplacements et des modes de transport à l'échelle de l'agglomération et pas seulement les transports en communs.

Ces objectifs sont déclinés en plus de 120 propositions qui sont détaillés dans des fiches actions. Certaines concernent l'échelon communal en général et le secteur Sud-Ouest en particulier.

Objectifs	Fiche-actions	Exemples d'actions concernant les communes
Faciliter l'intermodalité (« mobilité sans couture »)	Faciliter l'accès à l'information	Création d'un schéma directeur de l'information voyageur
	Améliorer la billettique et la tarification combinée	Création d'un pass-urbain combinant TC, vélo/V, TER, stationnement, péages urbains etc.
	Stratégie de rabattement vers les transports collectifs	Pôle intermodal de rabattement à la halte-ferroviaire de Pierre-Bénite
		Création d'un pôle intermodal d'entrée d'agglomération aux Hôpitaux Lyon-Sud.
Faciliter les modes de déplacements « actifs »	Améliorer les aménagements	Développement des zones de circulation apaisée (zone 30 etc.).
	Faciliter les déplacements à pieds	Actions de communication et aménagements dédiés (jalonnement, signalétique etc.)
		Amélioration de la desserte piétonne de la halte-ferroviaire de Pierre-Bénite
	Faciliter les déplacements à vélo	Aménagement cyclable depuis Pierre-Bénite vers la gare d'Oullins
		Offre de location longue durée de vélo et aide à l'achat de vélos électriques pour les particuliers
	Améliorer l'intégration urbaine des infrastructures de transport	Le tracé de la Via Rhôna dessiné sur les cartographies du PDU passe par la rive Est, côté Saint-Fons Pont urbain dans le cadre de l'« anneaux des sciences » au-dessus du fleuve Rhône
Des transports collectifs (TC) performants et attractifs	Augmenter la capacité et la fiabilité du réseau structurant	Automatisation, hausse de la capacité de 30 % du métro B
		Investissements sur le réseau TER
	Poursuivre le maillage du réseau structurant	Prolongement du métro B vers l'Hôpital Lyon-Sud en 2023 et étude d'opportunité d'un prolongement jusqu'à l'A450
	Renforcer les liens en TC avec les territoires voisins	Déclassement de l'A7 avec une voie de bus en site propre (Cf ci-dessous)
	Réduire les nuisances des TC	Expérimentation utilisation de bus électriques.

	Mise en accessibilité PMR (Personnes à mobilité Réduite)	Pas de mise en accessibilité prévue pour la halte ferroviaire de Pierre-Bénite
	Renforcer la sûreté dans les TC	Partenariat avec les collectivités locales.
Une mobilité automobile régulée et raisonnée	Optimiser et hiérarchiser le réseau de voirie	Déclassement de PA7 : - 2022 : interdiction aux poids lourds, diminution de la vitesse, voie dédié au TC, adaptation de la signalisation et du mobilier urbain - 2030 : transformation en « boulevard urbain apaisé »
		Tracé court de Panneau des sciences à l'horizon 2030 connecté à PA7 déclassé et au métro Hôpitaux Sud
	Favoriser le co-voiturage, le taxi et l'autopartage	Mesures incitatives (places de stationnement dédiées, passe-fil aux péages, labélisation des services des services d'autopartage etc.)
	Politique de stationnement	Création d'un observatoire du stationnement à l'échelle métropolitaine
		Renforcement de la réglementation en lien avec la dépenalisation du stationnement
		Encadrement de la production de stationnement privé
Poursuite de la pose de nouveaux « arceaux » vélos		
Réduire les nuisances des voitures	Développement des stations de recharge pour les véhicules électriques	
Objectifs	Fiche-actions	Exemples d'actions concernant les communes
Susciter et accompagner les changements de comportement	Faire connaître et découvrir la mobilité durable	Communication, sensibilisation, expérimentations et évènementiels auprès des habitants
	Partenariat avec les générateurs de déplacements	Soutien du SYTRAL au PDIE « Vallée de la chimie »
		Accompagnement des établissements scolaires et universitaires par les collectivités
		Expérimentation sur le travail à distance
Structurer les actions de management de la mobilité	Développement des actions de conseil en mobilité	

Accès à la mobilité pour tous	Améliorer la desserte des quartiers en politique de la Ville	Diagnostic sur les spécificités des quartiers en politique de la ville (Haute-Roche sur Pierre-Bénite)
	Mieux accompagner les publics fragiles	Désenclavement des quartiers en politique de la ville : action sur les coupures urbaines, desserte en TC, liaisons piétonnes et cyclables etc. Pérennisation de la plate-forme « mobilité emploi formation »
Des transports de marchandises intégrés dans la politique de déplacement	Réduire l'impact environnemental des transports de marchandise	Développement du Port E. Herriot en tant que pôle d'échange logistique portuaire
	Consolider les outils de partenariat avec les professionnels	Instance de concertation sur le transport de marchandises
	Améliorer la connaissance sur le sujet par tous les acteurs concernés	Création d'un observatoire à l'échelle métropolitaine
		Sensibilisation des décideurs et du public aux enjeux liés au transport de marchandises
	Améliorer la prise en compte de la logistique dans les aménagements	Création d'un « hôtel logistique » au Port E. Herriot Reconfiguration des aires de livraison sur l'espace public
Modalités de mis en œuvre du PDU et financement	Des lieux de dialogue et de discussions	Création d'une instance de coordination des politiques de stationnement à l'échelle métropolitaine
		Démarche de type « évaluation d'impacts sur la santé » impliquant les habitants
	Expérimenter des nouveaux services de mobilité	Transport fluvial de passagers pour les touristes
		Veille active et soutien à la recherche et à l'innovation numérique
	Garantir la viabilité financière	Financement des services de mobilité par les gains attendus grâce à la dépenalisation du stationnement
	Suivi et évaluation du PDU	Implications des habitants et usagers dans l'évaluation
		Création de « plans locaux de mobilité » à l'échelle communale

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
CONTRE à l'unanimité des membres présents,

Il PREND ACTE et donne un **avis DEFAVORABLE** sur le projet de Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise et formule les observations et demandes suivantes :

Le nouveau PDU prévoit de nombreux projets positifs en faveur des déplacements doux comme le déclassement de l'A7, la promotion du vélo et de la marche à pieds, le renforcement du métro B ou les actions de sensibilisation des populations. Il traite toutefois de projets et d'infrastructures qui auront un impact important pour la commune et qui font l'objet de plusieurs demandes.

Demandes du Conseil Municipal à long-terme :

➤ **Réétudier la pertinence du tracé court de l'anneau des sciences :**

L'opportunité de ce tracé soulève de nombreuses interrogations, que ce soit en raison des incertitudes qui pèsent sur la réalisation d'un Contournement Est ou Ouest de Lyon destiné à dissocier le trafic local du trafic de transit, en raison de l'impact sanitaire d'une infrastructure qui s'intégrera dans un tissu urbain dense et à proximité d'équipements sensibles tel que l'hôpital Lyon Sud ou à cause du coût particulièrement élevé du projet qui est estimé à plus de trois milliards d'euros.

➤ **Accompagner le prolongement du métro B à l'Hôpital Lyon-Sud :**

Pour rendre l'usage des TC plus attractif et afin de préserver le cadre de vie environnant, le Conseil municipal sera attentif aux points de vigilance suivants :

- la nécessité d'une offre de stationnement suffisante pour prévenir les risques de stationnement sauvage aux abords de la station de métro

- la mise en place de cheminements piétons et modes doux et d'un rabattement en bus efficace pour accéder à la station depuis le « bas » de la commune.

Enfin, l'hôpital Lyon-Sud étant domicilié sur la commune, il serait logique que le nom de la ville de Pierre-Bénite figure dans la dénomination de la future station de métro pour plus de lisibilité vis-à-vis des usagers.

➤ **Acter le prolongement du métro B jusqu'aux Basses-Barolles :**

Ce prolongement permettrait d'absorber une partie des usagers de la future A45 (en cohérence avec un tracé long de l'anneau des sciences) et d'éviter d'aggraver les embouteillages récurrents au niveau du

croisement A450 – A7.

Demands du Conseil municipal à court-terme :

➤ **Renforcer la ligne de bus 15 :**

Les bus de la ligne 15 sont régulièrement saturés aux heures de pointes et la ponctualité est souvent défaillante, les bus étant bloqués en cas d'embouteillages. Cette ligne permet pourtant de rejoindre directement le métro B depuis le centre de la commune.

➤ **Créer une ou plusieurs stations Vélo'V sur Pierre-Bénite :**

Dans le cadre du marché public de la Métropole relatif au service Vélo'V, l'installation de stations permettraient de rejoindre le métro B via un mode de déplacement actif.

➤ **Doubler le tracé de la Via Rhôna par la rive ouest du Rhône :**

Dans le cadre du plan mobilité active de la Métropole, il est en effet prévu des aménagements cyclables sur La Mulatière et l'Avenue Jean Jaurès à La Saulaie qui se connecteraient aux aménagements existants sur le Bd de l'Europe à Pierre-Bénite. A plus long terme, la Via Rhôna pourrait emprunter les aménagements rendu possible par le déclassement de l'autoroute A7.

➤ **Faire de la ligne de train Perrache-Givors une véritable ligne de « RER »**

Un ticket unique TCL-SNCF, y compris en dehors des abonnements sur le modèle du dispositif existant en région Ile-De-France, rendrait l'usage du train plus attractif.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Par délégation
Maryse MICHAUD
1ère Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution d'une franchise de loyer en faveur de Monsieur MOUNIB Mohamed titulaire d'un contrat de location pour un T3 au 21 avenue de Haute Roche

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

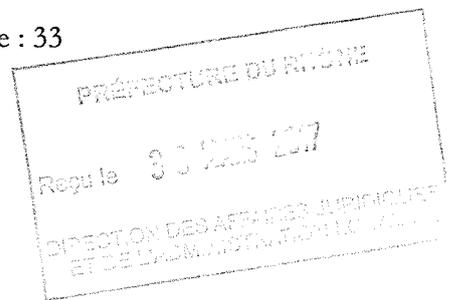
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 21 avenue de Haute Roche se composant de 11 logements.

Par décision du Maire prise en application de la délibération N° 2014 083 en date du 1^{er} juillet 2017, un contrat de location pour un appartement de type T3 a été signé à compter du 8 décembre 2016, d'une durée de 6 ans, à M. Mohamed MOUNIB.

Toutefois, cet appartement nécessite certains travaux.

De ce fait, et considérant également l'intérêt pour la commune que cet appartement soit rénover, il est proposé d'appliquer au bail **une franchise de loyer** en échange des travaux réalisés par le preneur du bail.

Cette franchise est accordée sous conditions : la gratuité ne pourra pas dépasser un plafond de deux mois de loyers hors charges, soit 901.58 € et s'appliquera sur présentation des factures acquittées.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE la franchise de loyer consentie à de M. MOUNIB Mohamed locataire, en vue d'un contrat de location, d'un appartement T3

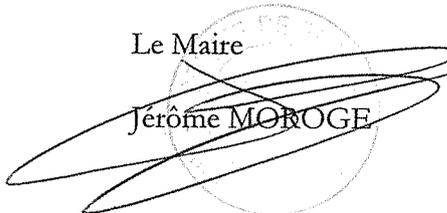
DIT que les recettes, après application de la franchise, seront recouvrées sur le chapitre 75 du budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel municipal au Conseil Citoyen de Haute Roche

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

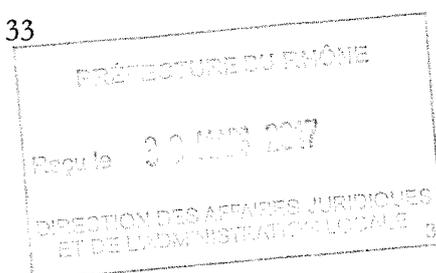
Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. Il s'agit d'une instance réunissant des habitants du quartier prioritaire et des acteurs locaux y intervenant répartis dans deux collèges distincts et ayant vocation à porter la voix des habitants et usagers du quartier et les représenter dans toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville.

La mise en place de ces « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ce conseil citoyen devra être une instance autonome et indépendante. À cet effet, il est nécessaire que les partenaires du Contrat de Ville puissent lui mettre à disposition les moyens nécessaires à sa constitution et à un fonctionnement durable, sous forme par exemple de moyens dédiés ou encore de mise à disposition de lieux de réunions.

Dans ce cadre, la Ville de Pierre-Bénite a, en accord avec la Déléguée du Préfet, désigné l'association Arènes pour accompagner la mise en place de ce conseil citoyen. Des réunions de travail avec des habitants et partenaires locaux intéressés par la démarche ont ainsi été mises en place à partir de décembre 2015 jusqu'à mai 2016. Ces séances de travail ont permis de sensibiliser sur le long terme les habitants et partenaires intéressés au rôle du conseil citoyen ; elles ont permis de stabiliser quelques grands axes constitutifs de son organisation et de son rôle :

- des habitants majoritaires au sein du conseil citoyen (+ de 50% du total des membres)
- nécessité de prendre en compte le quartier de veille active et s'adapter aux enjeux du « territoire vécu »
- à terme, le portage associatif semble le plus adapté (création d'une association dédiée), notamment si le conseil citoyen souhaite participer à des appels à projet
- rôle et compétences :
 - ⇒ favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels
 - ⇒ être un espace favorisant la co-construction du contrat de ville
 - ⇒ stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Suite à l'organisation du tirage au sort le 31 mai 2016, une réunion en présence des élus municipaux conviant officiellement les personnes tirées au sort et habitants/partenaires ayant proposés spontanément leur candidature s'est tenue le 13 juin 2016.

De juillet 2016 à janvier 2017, plusieurs réunions se sont tenues, réunissant le conseil citoyen préfiguré, en présence de l'association Arènes, permettant de stabiliser la liste des membres du Conseil Citoyen.

Cette liste officielle des membres du Conseil Citoyen a été validée par le Maire et transmise au Président de la Métropole - pour avis - et au Préfet, mi-février 2017, pour élaboration d'un arrêté préfectoral reconnaissant la constitution du Conseil Citoyen et la liste de ses membres de droit.

Pour accompagner l'autonomie du Conseil Citoyen et permettre un fonctionnement durable, les partenaires du Contrat de Ville ont validé le principe de mettre à disposition du matériel

informatique et des fournitures (ordinateur portable et caisson fermé à clé) facilitant la gestion du groupe et sa prise en mains des outils de la gestion de projet. Pour ce faire, le Fonds de Participation des Habitants, cofinancé par la commune et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, a été mobilisé en 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

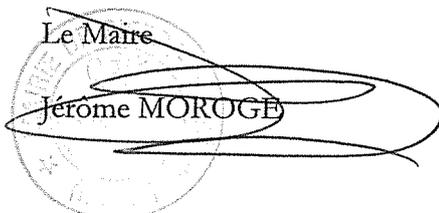
APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition de matériel municipal au Conseil Citoyen de Haute-Roche

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

A circular official stamp of the commune of Haute-Roche is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HAUTE-ROCHE' and 'LE MAIRE'. The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink that overlaps the stamp and the text 'Jérôme MOROGE'.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL AU CONSEIL CITOYEN DE HAUTE-ROCHE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins de la présente par délibération n° xxx du Conseil municipal du 21 mars 2017

Ci-dessous désignée de Pierre-Bénite

ET

d'une part,

Le Conseil Citoyen de Haute-Roche reconnu par arrêté préfectoral n° du et représenté par deux de ses membres de droit Mr. et Mme ou tout autre personne désignée par le Conseil Citoyen

Ci-dessous désignés « Conseil Citoyen de Pierre-Bénite »

d'autre part,

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. Il s'agit d'une instance réunissant des habitants du quartier prioritaire et des acteurs locaux y intervenant, répartis dans deux collèges distincts et ayant vocation à porter la voix des habitants et usagers du quartier et les représenter dans toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville.

La mise en place de ces « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ce conseil citoyen devra être une instance autonome et indépendante. À cet effet, il est nécessaire que les partenaires du Contrat de Ville puissent lui mettre à disposition les moyens nécessaires à sa constitution et à un fonctionnement durable, sous forme par exemple de moyens dédiés ou encore de mise à disposition de lieux de réunions.

Dans ce cadre, la Ville de Pierre-Bénite a, en accord avec la Déléguée du Préfet, désigné l'association Arènes pour accompagner la mise en place de ce conseil citoyen. Des réunions de travail avec des habitants et partenaires locaux intéressés par la démarche ont ainsi été mises en place à partir de décembre 2015 jusqu'à mai 2016. Ces séances de travail ont permis de sensibiliser sur le long terme les habitants et partenaires intéressés au rôle du conseil citoyen ; elles ont permis de stabiliser quelques grands axes constitutifs de son organisation et de son rôle :

- des habitants majoritaires au sein du conseil citoyen (+ de 50% du total des membres)
- nécessité de prendre en compte le quartier de veille active et s'adapter aux enjeux du « territoire vécu »
- à terme, le portage associatif semble le plus adapté (création d'une association dédiée), notamment si le conseil citoyen souhaite participer à des appels à projet



- rôle et compétences :
 - ⇒ favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels
 - ⇒ être un espace favorisant la co-construction du contrat de ville
 - ⇒ stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Suite à l'organisation du tirage au sort le 31 mai 2016, une réunion en présence des élus municipaux conviant officiellement les personnes tirées au sort et habitants/partenaires ayant proposés spontanément leur candidature s'est tenue le 13 juin 2016.

De juillet 2016 à janvier 2017, plusieurs réunions de sont tenues, réunissant le conseil citoyen préfiguré, en présence de l'association Arènes, permettant de stabiliser la liste des membres du Conseil Citoyen.

Cette liste officielle des membres du Conseil Citoyen a été validée par le Maire et transmise au Président de la Métropole - pour avis - et au Préfet, mi-février 2017, pour élaboration d'un arrêté préfectoral reconnaissant la constitution du Conseil Citoyen et la liste de ses membres de droit.

Pour accompagner l'autonomie du Conseil Citoyen et permettre un fonctionnement durable, les partenaires du Contrat de Ville ont validé le principe de mettre à disposition du matériel facilitant la gestion du groupe et sa prise en mains des outils de la gestion de projet. Pour ce faire, le Fonds de Participation des Habitants, cofinancé par la commune et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, a été mobilisé en 2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune, visant le rôle du Conseil Citoyen de Haute-Roche, rappelé dans la loi du 21 février 2014, et les attendus vis-à-vis de l'État et des collectivités territoriales en matière d'accompagnement vers l'autonomie et l'indépendance, décide de le soutenir dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition du matériel informatique et des fournitures désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'usage du mobilier public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que :

- si le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite cessait d'avoir besoin du matériel informatique et des fournitures, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- la mise à disposition du matériel informatique et des fournitures est subordonnée au respect, par le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MOBILIER

La commune, propriétaire, met à disposition du Conseil Citoyen, :

- un ordinateur portable n° Où est d'ores et déjà installée la licence d'exploitation n°...du matériel informatique
- un caisson fermé à clé,

désignés par les factures annexées à cette convention.

La commune reste prioritaire en cas de nécessité ou de manifestation faite à son initiative.



ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Cette mise à disposition est soumise au respect du matériel informatique qui ne pourrait être utilisé que dans le cas d'activités en lien direct avec l'action et le rôle du Conseil Citoyen de Pierre-Bénite, convenu d'un commun accord avec la municipalité.

Article 4-1 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite prendra le matériel dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance et déclare le connaître pour l'avoir vu et constaté. Le conseil citoyen devra le maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Le Conseil Citoyen s'engage notamment :

- à préserver le matériel municipal en assurant la surveillance, en veillant à leur utilisation rationnelle, ce pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale du matériel ;
- à assurer le maintien du matériel en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme à l'activité du Conseil Citoyen de Pierre-Bénite, déduction faite de l'usure normale du matériel ;
- à signaler sans délai à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui ;
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à sa charge ;
- à interdire toute utilisation du matériel à des fins à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe ;
- à s'assurer de la sécurisation du matériel dès qu'il aura cessé d'être utilisé ;
- à faire le lien avec le technicien de la commune en charge des opérations de maintenance informatique dès que celui-ci le sollicitera

Article 4-2 : DESTINATION DU MATERIEL

Le matériel informatique sera utilisé par le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite à usage exclusif de celui-ci et dans le cadre de l'action prévue par la loi du 21 février 2014.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

En outre, il est interdit au Conseil Citoyen :

- de changer ou d'effectuer une quelconque modification sans l'accord de la commune ;
- d'utiliser le matériel pour des manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale ;



Article 4-3 : CESSION ET PRET DU MATERIEL

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite s'interdit de prêter le matériel mis à sa disposition exclusive et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 4-4 : DISPOSTION RELATIVES À LA SECURITE

Au cours de l'utilisation du matériel informatique mis à disposition, le Conseil Citoyen s'engage :

- à contrôler l'état du matériel de manière régulière;
- à prendre toutes les mesures de sécurité, afin de garantir la sécurité le bien et son utilisation

Le service informatique de la commune peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation du matériel sont bien respectées.

Article 4-5 : Assurances

Le matériel mis à disposition gratuitement est couvert par l'assurance de la commune.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Conformément à la délibération n° XXXXX du Conseil municipal du 21 mars 2017, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au Conseil Citoyen pendant la durée de la convention.

Les frais de maintenances et d'assurance du matériel informatique seront supportés par la commune.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Conseil Citoyen de Haute-Roche.



ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement du Conseil Citoyen de Pierre-Bénite devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 8 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite, le
En 2 exemplaires originaux

Le Maire
Jérôme MOROGE

Pour le Conseil Citoyen de Pierre-Bénite

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièce jointe à la présente convention :

- Factures

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Programmation 2017 des crédits Politiques de la Ville – Subvention des partenaires financiers pour les actions portées par la commune – Participations communales aux actions des différents opérateurs.

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

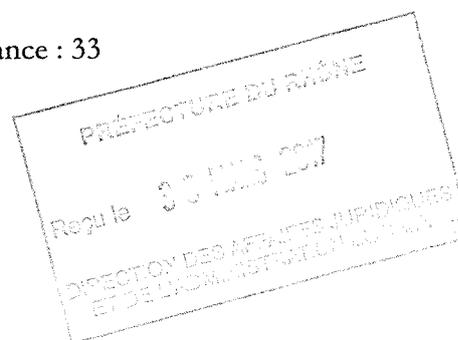
MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions est proposée pour l'année 2017 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

Suite aux séances de pré-programmation qui ont permis aux financeurs de prendre connaissance des projets proposés par les porteurs, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF, Ville), dont le co-financement a été stabilisé au travers du tableau de la programmation politique de la Ville 2017 transmis par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale le 6 mars 2017.

En conséquence, pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

Intitulé de l'action	Service référent	Dépenses en €	Recettes en €														
			Etat	Sub. Etat droit commun	subvention Etat contrat aidé	Ville	Conseil Régional	Métropole Lyon	CDC	CAF	Baillleurs	Autofinancement	CCAS	Autres			
		Coût TTC 2017															
Stimuler son parcours de recherche d'emploi	Espace proximité emploi	14 350	5 000			3 350	6 000										
Musiques urbaines	Médiateurs / DGS	20 500				20 500											
Programme de réussite éducative 3-16 ans	CCAS/Pôle Éducation	120 220	60 000			44 000					6 300						9 920
Programme de réussite éducative lycée	CCAS/Pôle Éducation	8 500				1 500	7 000										
Étude de faisabilité garage solidaire	Service politique de la Ville	17 000				2 000		2 000	11 000					2 000			
Fonds de participation habitants	Service politique de la Ville	7 000	4 000			3 000											
TOTAL GENERAL		187 570	69 000	0	0	74 350	13 000	2 000	11 000	6 300	2 000	0	0	0	0	0	9 920

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2017 des crédits spécifiques de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE la programmation 2017 des actions Politique de la Ville et les participations communales sollicitées par les opérateurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune,

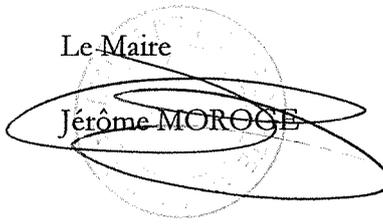
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROÛE



Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Etat-CEET	Sub. Etat droit commun	Subvention Etat contrat aidé	Commune DC	Commune PV	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
Mission Locale	Mon image, ma voix	16 489					1 584									14 905
Graines de Soi	Appui à la création d'activités à travers la coopérative d'activités	215 706				11 000			48 000	12 000	20 000				87 706	37 000
Graines de Soi	CitésLab Sud Ouest Lyonnais	65 056	2 000			5 610				10 000		19 500				27 946
AFT	Plateforme linguistique Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais	30 250		12 000			1 900		4 000							12 350
VILLE - espace proximité emploi	Stimuler son parcours de recherche d'emploi	14 350	5 000			3 350		6 000								
LAVI	Ateliers citoyenneté et accompagnement exclusions temporaires (AET)	2 700					2 700									
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	12 953					7 650									5 303
VILLE - médiateur s	Musiques urbaines	20 500				20 500										
Maternelle P. Picasso	Réinventer l'espace à l'école	8 200	5 000			1 000										2 200
MJC	Exprime ton talent	15 500	7 000			3 500										5 000
MJC	Accès à la culture et spectacle jeunes publics	25 619		1 600	5 031	8 500				4 888					600	5 000
MJC	Cultures Urbaines	18 008		9 500		3 258									1 750	3 500
Collège M. Pagnol	Amélioration du climat scolaire	9 778	5 000				1 207			2 303						1 150
Collège M. Pagnol	Lutte contre les toxicomanies avec le support du théâtre	2 500								2 500						
Musique banlieue	Initiation et éveil aux métiers du son et de la lumière	20 000	5 000				15 000									
CCAS	Programme de réussite éducative 3-16 ans	120 220	60 000			44 000						6 300				9 920
CCAS	Programme de réussite éducative lycée	8 500				1 500	7 000									
Centre social Graine de Vie	Ateliers socio-linguistiques	16 400	7 000			7 400						2 000				
Centre de Santé Bénédicte Frachon	Animation de l'Atelier Santé Ville	20 000	10 000			10 000										
VILLE - équipe politique Ville	Etude de faisabilité garage solidaire	17 000					2 000		2 000		11 000		2 000			
VILLE - équipe politique Ville	Fonds de participation habitants	7 000	4 000			3 000										
Centre Social	En associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir	15 500	5 000			6 500						4 000				
TOTAL		682 229	115 000	23 100	5 031	126 118	35 041	13 000	52 000	33 691	20 000	30 500	12 300	2 000	90 174	124 274

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention Cadre de vie Gestion Sociale et Urbaine de Proximité Haute Roche

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

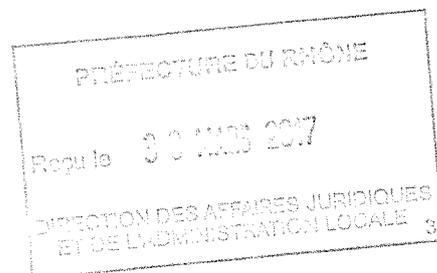
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-013, le Conseil Municipal du 24 janvier 2017 a approuvé le contenu de la convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité sur le quartier de Haute-Roche, déclinaison locale des enjeux en matière d'habitat, développement urbain et cadre de vie de la convention locale d'application du contrat de ville de Pierre-Bénite 2015-2020 (convention signée le 5 février 2015, délibération n°2015-089).

Dans le cadre de la relecture des conventions locales engageant les partenaires de la politique de la Ville et pour des raisons administratives et financières, la Métropole de Lyon, dans le paragraphe relatif aux engagements des partenaires (page 18), souhaite reformuler son engagement comme suit : à la place de : "*La Métropole de Lyon s'engage à participer financièrement à des actions considérées comme prioritaires, à faire intervenir les services métropolitains (Collecte, Propreté, Voirie) au service des projets.*" il serait précisé : "*La Métropole de Lyon s'engage à :*

- *mobiliser ses politiques de droit commun sur le quartier prioritaire de Haute-Roche, eu égard à leur déploiement sur l'ensemble du territoire Métropolitain et aux contraintes budgétaires ;*
- *à étudier, annuellement, en lien avec les besoins à l'échelle métropolitaine et les contraintes budgétaires, la poursuite de la mobilisation de ses crédits spécifiques.*"

Pour mémoire, cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui rend obligatoire l'élaboration d'une convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires, annexée au contrat de ville.

La convention de GSUP de la Métropole signée en juin 2016, fixe le cadre métropolitain de la démarche à laquelle se rattache la convention.

Un diagnostic, réalisé tout au long de l'année 2016 sur le quartier de Haute-Roche (espaces extérieurs, allées, locaux communs des logements) avec les partenaires gestionnaires du cadre de vie (services de la Métropole, de la commune et équipes du bailleur social Lyon Métropole Habitat) et les habitants, dont le conseil citoyen, a permis de décliner des objectifs de travail partagés et des priorités d'actions jusqu'en 2020. Les secteurs concernés par la démarche appartiennent au quartier prioritaire et au quartier de veille active :

1. l'ilot formé par la parcelle des Arcades, la Médiathèque et le Foyer Ambroise Croizat,
2. la copropriété du Soleil,
3. le parc Serge Tarassioux et les résidences de Lyon Métropole Habitat,
4. la résidence de la Sollar et le chemin des collégiens.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

ABROGE la délibération n°2017-013 du 24 janvier 2017 approuvant le contenu de la convention cadre de vie GSUP-TFPB Haute-Roche 2016/2020 et autorisant le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE la reformulation de la convention cadre de vie GSUP-TFPB Haute-Roche 2016/2020 dans le paragraphe relatif aux engagements des partenaires et donc le contenu de la convention dans sa totalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant,

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire

Jérôme MOROGE





Convention Locale d'Application du Contrat de Ville de Pierre-Bénite 2015-2020

Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2016-2020 du quartier de Haute Roche

Sommaire

Preamble	3
Présentation du quartier de Haute Roche	5
Secteur Lyon Métropole Habitat / Parc Serge Tarassioux.....	8
Secteur parcelle des Arcades / Médiathèque / Foyer municipal.....	13
Secteur Copropriété du Soleil.....	15
Secteur du quartier de veille active : résidence de la Sollar et chemin des collégiens	16
Engagements des partenaires	18
Modalités de participation des habitants	19
Instances de pilotage.....	20
Signataires	21
Annexes	22

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui rend obligatoire l'élaboration d'une convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) et d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), annexée au Contrat de ville. La convention de GSUP - TFPB est une déclinaison des enjeux en matière d'habitat, développement urbain et cadre de vie de la convention locale d'application du contrat de ville de Pierre-Bénite 2015-2020.

Figurant comme l'une des 4 priorités de la convention locale, celle-ci stipule qu'« en matière d'attractivité et de changement d'image, l'enjeu est à la fois d'assurer une veille active de la « qualité d'habiter » sur le parc de logements sociaux et les copropriétés du quartier de Haute Roche et des territoires de veille active et de se servir de l'opération de renouvellement urbain des Arcades pour requalifier l'entrée de quartier depuis le bd de l'Europe ».

En matière de GSUP, elle se fixe 2 grands objectifs :

- Mettre en œuvre une stratégie permettant de redonner de l'attractivité au quartier de Haute Roche et territoires de veille active en mobilisant les leviers de la qualité résidentielle
- Poursuivre les projets de proximité pour un cadre de vie attractif et une gestion durable du territoire

La convention de GSUP de la Métropole signée en juin 2016, fixe le cadre métropolitain de la démarche à laquelle se rattache la présente convention.

La présente convention est le fruit d'un travail de diagnostic réalisé entre 2015 et 2016 (cf page suivante). Les résultats de ce diagnostic et le plan d'actions qui en découle jusqu'à 2020 sont déclinés par sous-secteur géographique comme suit :

- Patrimoine de Lyon Métropole Habitat et parc Serge Tarassioux
- Parcelle des Arcades, médiathèque Elsa Triollet et Foyer municipal Ambroise Croizat
- Copropriété du Soleil
- Résidence de la Sollar sur le quartier de veille active et chemin emprunté au quotidien par les collégiens du quartier de Haute Roche.

Sources du diagnostic réalisé entre 2015 et 2016 sur le quartier de Haute Roche

➡ **Diagnostics en marchant** d'octobre 2015 et d'avril 2016 sur le quartier prioritaire

➡ **Recueil des réclamations arrivées en mairie**

➡ **Lyon Métropole Habitat**

- Réunions mensuelles de coordination
 - extrait des réclamations 2015 et 2016 de la plateforme téléphonique du Centre de Relations Clients (CRC)
 - enquête ELC2 2014 à Haute Roche 2 (état des résidences, besoins en travaux)
 - composition familiale des ménages des résidences
-

➡ **SOLLAR**

- Réunion avec les responsables d'agence
 - Rencontre avec la CNL
 - Diagnostic en marchant de septembre 2016
-

➡ **Copropriété du Soleil**

- Réunion avec les membres du conseil syndical en avril 2016
 - Réunion avec le nouveau conseil syndical en janvier 2017
-

➡ **Réunions habitants**

- réunions du conseil citoyen
- partage du diagnostic concernant les espaces publics du quartier prioritaire
- partage du diagnostic concernant les résidences de Lyon Métropole Habitat
- réflexion autour du tri sélectif et de la pose de silos multi-matériaux / sur site avec locataires et agents de résidence
- réflexion autour de l'équipement du parc Serge Tarassieux / sur site

Présentation du quartier de Haute Roche

Le quartier de Haute Roche est un quartier d'habitat social de type grand ensemble. Il compte une population à dominante ouvrière, dont le revenu des plus pauvres s'est fortement détérioré ces dernières années (cf indicateurs sociaux de l'observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale 2015).

Haute Roche est inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville de la Métropole lyonnaise. Ce Quartier Prioritaire, situé à proximité du centre-ville, est composé du quart de la population pierre-bénitaine et se caractérise par une très forte présence de logement social. Ce quartier accueille 544 logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat. La résidence de la Sollar (107 logements) est implantée dans le quartier de veille active, en bordure du quartier pavillonnaire des Cériseurs et du lotissement des Jardins d'Yvours. Cela représente au total 56% des logements locatifs sociaux de la commune.

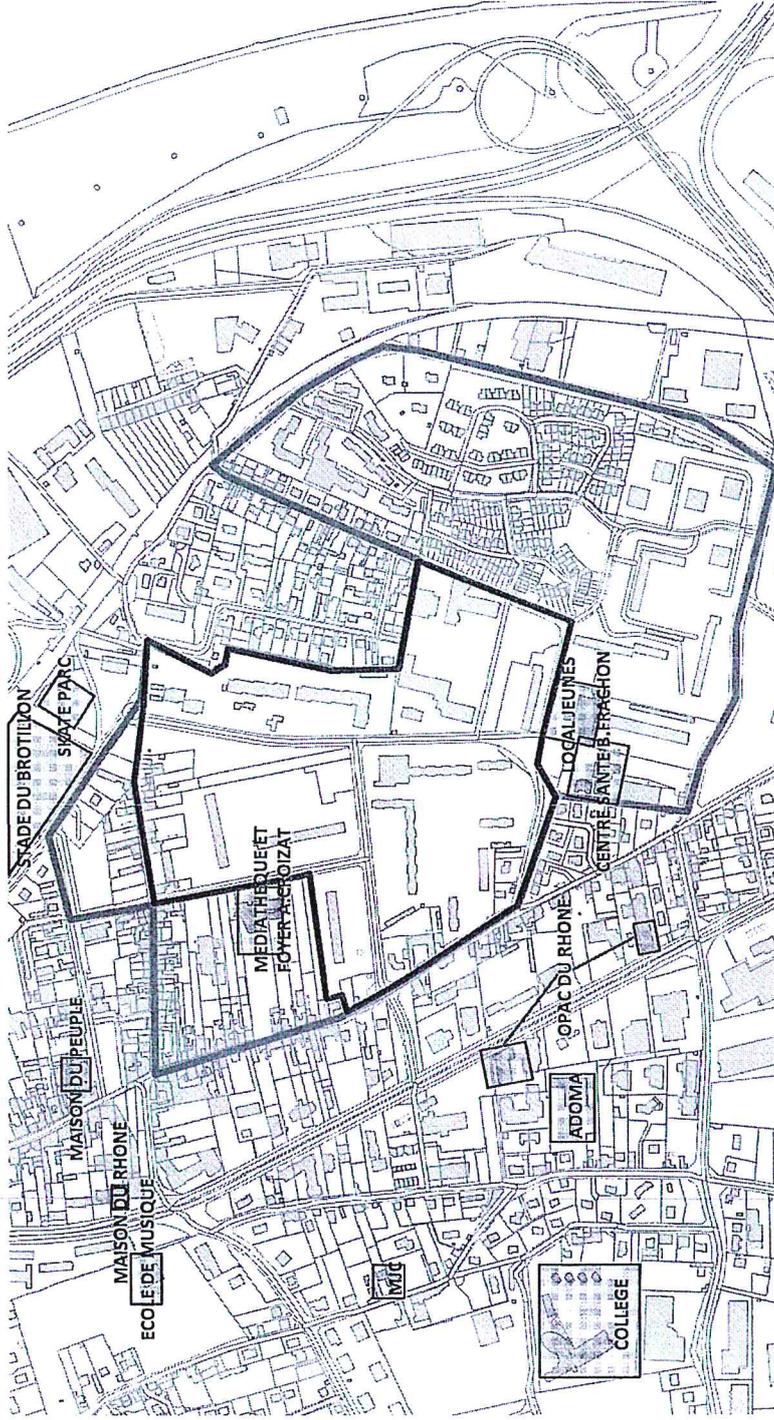
Cette omniprésence du parc social s'accompagne de difficultés de mobilité résidentielle, renforçant un sentiment d'assignation à résidence pour un grand nombre d'habitants du quartier de Haute Roche. Comme sur l'ensemble de la Métropole, la pression sur le logement social à Pierre-Bénite est forte (vacance quasi-nulle, forte pression de la demande (1 attribution pour 5 demandes (2015), sur-occupation de certains logements, ...).

La présence de 700 logements en copropriété garantit une certaine diversité et mixité au sein du périmètre étendu au quartier de veille active :

- La copropriété « Le Soleil » (200 logements répartis en 3 bâtiments) est implantée en plein cœur du quartier prioritaire, au voisinage direct des immeubles locatifs sociaux.
- Les autres copropriétés – « Le clos de Haute Roche » (11 immeubles, 375 logements) et le lotissement « Les Jardins d'Yvours » (175 maisons mitoyennes avec terrain) sont situées en bordure du chemin d'Yvours, au sud du quartier.

Ce parc privé présente cependant des fragilités qui conduisent à le flécher dans les dispositifs de veille des copropriétés fragiles et dégradées de la Métropole de Lyon.

Périmètres de la géographie prioritaire du quartier de Haute Roche



Novembre 2015

Chiffres clés

Pierre-Bénite :

10 071 habitants (2012)

Quartier prioritaire QPV

2 450 habitants (2011)

Quartier de veille active

QVA

2 300 habitants

Baillleurs

LMHabitat : 450 logts, QPV

SOLLAR : 119 logts, QVA

Copropriétés

Le Soleil : 200 logts, QPV

Le Clos de Haute Roche : 375

logts collectifs, QVA

Le Jardin d'Yvours : 175

villas, QVA

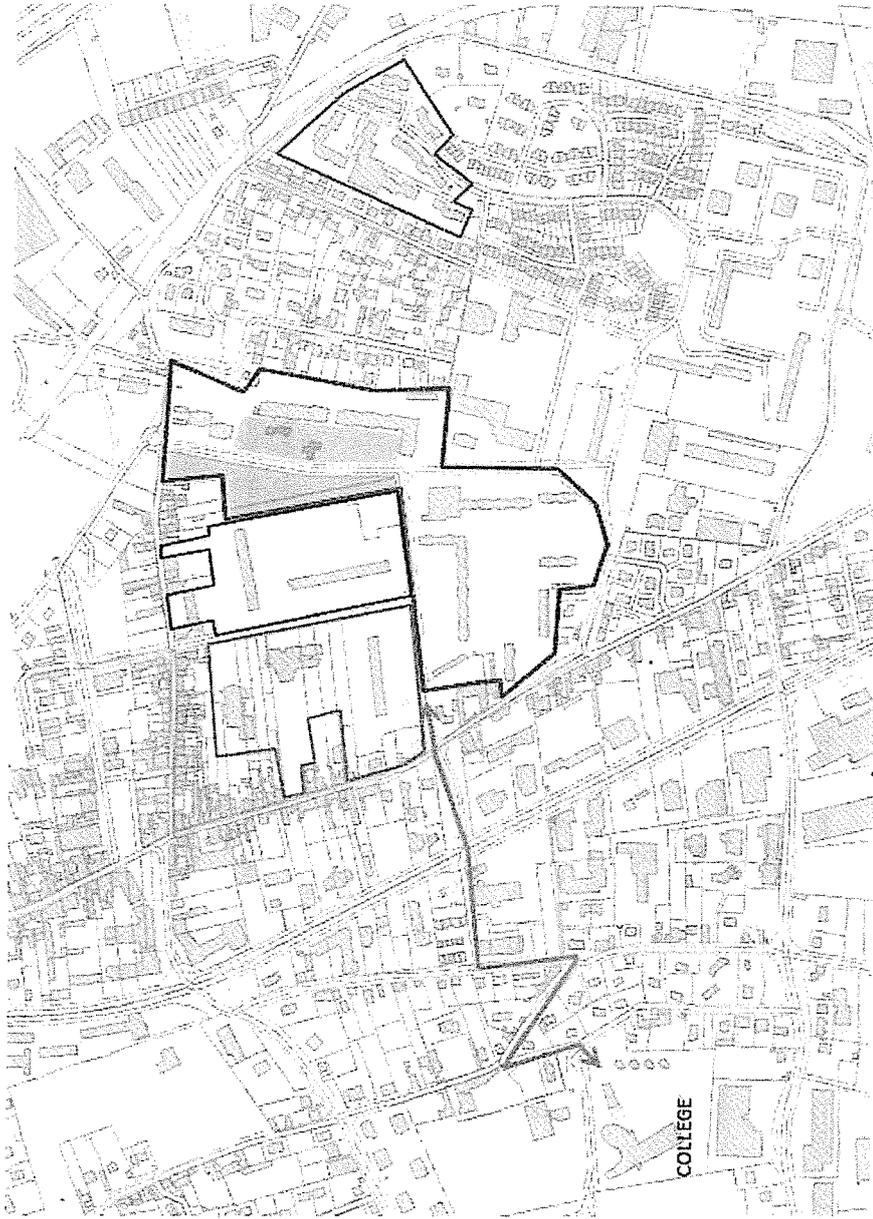
1 groupe scolaire

Écoles maternelle Pablo

Picasso et élémentaire Paul

Éluard en QPV

Sous secteurs du quartier de Haute Roche



Arcades / médiathèque / foyer

Le Soleil

LMHabitat et parc Serge Tarassiou

Sollar

Chemin des collégiens

Secteur Lyon Métropole Habitat / Parc Serge Tarassioux

Lyon Métropole Habitat possède 2 résidences sur le quartier de Haute Roche, Haute Roche I (autrement appelés les « Gris ») et Haute Roche II (les « Bleus »), soit un total de 544 logements construits entre 1966 et 1975. En termes de population, les résidences sont composées de 19% de familles mono-parentales et de 25% de couples avec enfant. 30% des signataires de bail ont plus de 65 ans.

L'emprise foncière de Lyon Métropole Habitat sur le quartier prioritaire est très importante puisqu'elle constitue la majorité des espaces publics. Le parc Serge Tarassioux est composé d'un foncier appartenant à Lyon Métropole Habitat d'un côté de l'avenue de Haute Roche et d'une parcelle Ville située en face.

Ce sous-secteur a fait l'objet d'un important projet de renouvellement urbain ces dernières années. Le comité de pilotage du Contrat de Ville a validé en 2006, un projet de réaménagement des espaces publics en vue de la création d'un parc urbain, de la requalification de l'avenue de Haute Roche et de la requalification des espaces extérieurs de la résidence de Lyon Métropole Habitat (avec la création d'abris conteneurs et la reprise des pieds d'immeubles). Démarré en 2011, le parc urbain a été inauguré en septembre 2013.

Depuis mi-2016, Lyon Métropole Habitat a engagé des travaux de réhabilitation dans la résidence de Haute Roche II. Ces travaux concernent la réfection des parties communes, une intervention sur les réseaux, la reprise des salles d'eau et la mise en sécurité électrique à l'intérieur des logements. Dans une phase ultérieure, des travaux de rénovation thermique compléteront l'intervention sur la résidence par une reprise des façades et des menuiseries extérieures, selon les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en vigueur depuis octobre 2016.

Intérieurs et vie des résidences

Les logements proposés par Lyon Métropole Habitat sont appréciés pour l'environnement dans lequel ils sont situés et pour leur surface. Un problème de présence invasive de nuisibles (punaises de lit et cafards) est constaté par intermittence, non résolu par le contrat de désinsectisation classique.

Les locataires sont insatisfaits de l'état de vétusté des cuisines et des salles de bain ainsi que des volets roulants, en particulier aux Bleus.

Le fonctionnement et l'état des équipements communs sont globalement appréciés, sauf en ce qui concerne les ascenseurs dont les pannes sont récurrentes, en particulier aux Bleus. Les abris de conteneurs aux abords des Bleus créés en 2014 sont appréciés pour leur bonne insertion paysagère.

La propreté des espaces communs est un motif d'insatisfaction important (plus d'une centaine d'appels sur la plateforme téléphonique de relations clients en 2015). Toutefois, il semble pertinent à ce stade du diagnostic, de prévoir un état des lieux précis allée par allée aux Gris pour mieux identifier les besoins en termes d'intervention.

Sur les Bleus, les halls d'entrée seront rénovés dans le cadre de la seconde phase de réhabilitation de la résidence, en lien avec la création de sas de confinement prescrits par le PPRP.

Le mécontentement sur la propreté se cristallise en particulier sur les abords d'immeubles (jets d'ordure par les fenêtres), aux abords des conteneurs poubelles (sol encombré de sacs d'ordures ménagères et d'encombrants) et sur les conteneurs eux-mêmes. Le système de conteneurs poubelles installé aux Gris est particulièrement obsolète et ne permet pas au bailleur d'en assurer une gestion satisfaisante.

Dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte initié par Eco-Emballages, le service Collecte de la Métropole a installé 5 silos multi-matériaux aux abords des résidences (après un temps sur site organisé avec des habitants par le service Politique de la Ville) pour augmenter l'efficacité du tri sélectif sur le quartier. Un processus qui sera à accompagner au long cours par un travail de sensibilisation et d'évaluation.

Enfin, un motif important d'insatisfaction concerne le traitement des réclamations des locataires par Lyon Métropole Habitat pour des interventions suites à des pannes ou des dégradations dans les parties communes et dans les logements, et en particulier : la facilité à joindre un interlocuteur, le délai, l'information fournie et le résultat de l'intervention.

En revanche, les locataires sont satisfaits de l'accueil reçu à l'agence, sur la plateforme téléphonique et apprécient en général la relation avec leur agent de résidence.

Espaces extérieurs de Lyon Métropole Habitat et parc Serge Tarassioux

Les habitants expriment une très forte insatisfaction concernant les aires de stationnement, regrettant l'insuffisance du nombre de places, aggravée par la présence importante de véhicules abandonnés et d'épaves. La mécanique sur les voitures stationnées entame également une part des places de parking, polluent et dégradent visuellement le secteur.

À Haute Roche 2 particulièrement, cette carence de places de parking en pied d'immeubles génère du stationnement gênant (entrées PMR, accès pompiers, sorties de conteneurs poubelles, double file). Depuis 2016, une convention ouvre le droit à la Police municipale de verbaliser sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat tout en fixant des modalités particulières d'information et de médiation.

Le parc Serge Tarassioux, installé de part et d'autre de l'avenue de Haute Roche, est apprécié pour son caractère paysager. La principale réclamation faite par les habitants concerne l'absence de clôture permettant de protéger les enfants du passage des voitures : elle est formulée comme une demande prioritaire. Les familles expriment également le souhait de mieux équiper le parc en termes de jeux pour petits enfants.

Par ailleurs, le principe de gestion différenciée mis en place par le service des Espaces verts communal n'est pas compris par les habitants et leur donne parfois l'impression de ne pas être bien entretenu. D'autant que le prestataire du bailleur n'applique pas la même gestion sur la partie du parc lui appartenant, ce qui entraîne des écarts de traitement.

Le thème de la sécurité des cheminements et des espaces dédiés aux piétons est globalement un sujet d'inquiétude et d'agacement des locataires : non remplacement de potelets ou absence d'équipement entraînent le passage et le stationnement de voitures et de quads et augmentent le risque d'accidents.

Globalement, les habitants regrettent de ne pas pouvoir déambuler dans le quartier faute d'un itinéraire agréable et plus direct.

Plan d'actions 2016-2020

Objectifs	Actions	Moyens	Porteurs	Calendrier (année)	Financement	Indicateurs	Priorité
Résidences de Lyon Métropole Habitat / Haute Roche 1, II et parc Sarge Tarassieux							
Assurer un service d'ascenseurs en continu	<ul style="list-style-type: none"> Limiter le nombre de pannes Améliorer le niveau d'information fournie aux locataires Assurer un service de portage pendant la panne 	<ul style="list-style-type: none"> Changement de prestataire et programme de travaux à engager Responsabilité des agents de résidence Mise en place d'un service de portage réactif 	LMH LMH LMH	dès 2017 permanent 2017	LMH LMH + TFPB	nb de pannes / nb de réclamations information sous 24h service en pièce sous 48h max	1 1 1
Réduire la présence de nuisibles dans les logements (cafards, punaises de lit, rats)	<ul style="list-style-type: none"> Désinsectiser tous les logements et parties communes Réduire la présence de rats dans les résidences 	<ul style="list-style-type: none"> à HR 2 : profiter de la réhabilitation pour traiter tous les logements à HR 1 : - réussir un taux de pénétration de 100% des logements (contrat de prestation) : responsabilité des agents de résidence - mieux identifier les cas d'invasion par une expertise et une intervention spécifiques - Mener des actions de dératisation simultanées dans les réseaux LMH et Métropole 	LMH PoVille	2016-2017 2017 vigilance permanente en fonction des besoins	LMH (+ TFPB pour les punaises de lit) LMH + METROPOLE	% de logements traités nb d'opération de dératisation commune	1 1
Traiter les points noirs de la vétusté des résidences	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à la problématique des volets cassés à HR2 Engager une rénovation des halls d'entrée de Haute Roche 1 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des menuiseries prévu dans la phase de travaux d'isolation thermique de Haute Roche 2 - Etat des lieux de la vétusté à réaliser par allées avec les locataires pour définir un programme de travaux - Engagement de travaux dans les halls d'entrée (boîtes aux lettres, corbeilles, éclairage, carrelage...) - Poursuivre les travaux de remise en peinture par le biais d'un chantier d'insertion 	LMH PoVille LMH LMH	2018-2020 2017 2017-2018 2017	LMH TFPB TFPB	Remplacement des volets à HR2 Actions de rénovation des halls d'entrée	1 1
Accompagner le vieillissement des locataires	<ul style="list-style-type: none"> Consolider le travail en réseau pour mieux identifier les difficultés des locataires âgés Faciliter le maintien à domicile des locataires âgés grâce à l'adaptation du logement ou à la mutation résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider le partenariat MDR / LMH / CCAS - Développer la mission de veille sociale des agents de résidence - Réalisation de travaux pendant la réhabilitation de HR2 selon les besoins - Renforcer l'identification des besoins des locataires de HR1 	PoVille LMH LMH LMH	2017 2016-2018 permanent	LMH		2 2

Plan d'actions 2016-2020 (suite)

Objectifs	Actions	Moyens	Porteurs	Calendrier (année)	Financement	Indicateurs	Priorité	
Résidences de Lyon Métropole Habitat / Haute Roche I, II et parc Serge Tarassiloux								
Assurer la propreté et l'entretien des espaces communs intérieurs et extérieurs	Assurer une veille sur la propreté et la maintenance dans les halls d'entrée et les cages d'escaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation mensuelle des allées et ajustement du service rendu le cas échéant - Etat des lieux à réaliser par allées avec les locataires pour définir un plan d'actions - Améliorer le niveau d'information fournie aux locataires sur les travaux de maintenance 	LMH PoVille	permanent 2017		Etat de propreté et de maintenance	1	
	Assurer un service de ramassage des encombrants efficient (rapport service rendu/coût) en pied d'immeubles	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la mission de prestation ALJE 2016 (ex-action de sur-entretien) - Retravailler le cahier des charges 2017 (renouvellement de marché) 	LMH LMH LMH	2016-2017 2017 2018-2020	TFPB+LMH LMH	Information sous 24h zéro encombrant en pied d'immeubles	2	
	Assurer un service de piquetage des déchets efficient (rapport service rendu/coût) en pied d'immeubles	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un dispositif permettant le recyclage des encombrants - Evaluer la mission de prestation ALJE 2016 (ex-action de sur-entretien) - Retravailler le cahier des charges 2017 (renouvellement de marché) 	LMH LMH LMH	2016-2017 2017 2017	TFPB+LMH LMH	zéro déchet en pied d'immeubles	2	
	Réduire les jets d'ordures par les fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la piste d'engager un 6ème agent de résidence - Evaluer la situation initiale (après renouvellement marché de piquetage) - Sensibilisation et médiation réalisée par AMELY - Installer des conteneurs à pain 	LMH AMELY LMH	2017 2017 2017	TFPB LMH	Zéro déchet en pied d'immeubles	1	
	Réduire le dépôt d'ordures ménagères aux abords des bacs roulants	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des abris conteneurs à HRT pour faciliter l'accès aux bacs - Sensibiliser les locataires à maintenir propres les abris conteneurs à HRZ (via le PEDD métropolitain) 	LMH LMH	2018 2017	LMH TFPB	propreté des abords des conteneurs	1	
	Sensibilisation sur le tri sélectif, la propreté sur le domaine public, etc, auprès des locataires pour plus de propreté et moins de déchets	Actions à construire dans le cadre du PEDD de la Métropole et le centre social	PoVille	2017	METROPOLE (PEDD)	Taux de remplissage des silos multi-matériaux Propreté des espaces	2	
	Assurer une intervention homogène des gestionnaires (LMH et commune) sur les espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer à appliquer le plan de gestion des espaces extérieurs pour le piquetage des déchets et l'entretien paysager - Amorcer l'évolution du prestataire de LMH vers une gestion différenciée des espaces verts 	LMH et Espaces Verts LMH	permanent 2017		Zéro déchet sur l'espace public Un entretien paysager cohérent	2	
	Sensibiliser les habitants au principe de gestion différenciée mise en place sur le parc Serge Tarassiloux	Mettre en place des actions de communication à destination des habitants	PoVille	A définir				2
	Réduire la présence de véhicules ventouses et d'épaves	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'enlèvement des véhicules ventouses et des épaves au fil de l'eau - S'assurer de la bonne exécution des procédures en cellule de veille 	LMH PoVille	mensuel	TFPB	Nombre de véhicules ventouses et d'épaves enlevés	1	
	Réduire la présence de mécanique sauvage sur les zones de stationnement	Mise en place d'une étude pour l'élaboration d'un garage solidaire à Haute Roche	PoVille	2017	VILLE + CGET + METROPOLE +	Réalisation d'une étude	1	
Réduire le stationnement gênant sur les zones de stationnement	Concrétisation d'un projet innovant Conduire des opérations d'information, de médiation et de verbalisation (selon convention LMH / Police municipale)	PoVille PoVille	2018-2020 2016-2020	TFPB pour la médiation	Réduction du stationnement gênant	1		
Assurer les travaux de maintenance nécessaires sur le patrimoine LMH et Ville	Réparation et remplacement des équipements de protection des piétons (dont potelets manquants LMH et protection de l'accès pompiers côté Ville)	LMH et ST	permanent	VILLE + LMH + TFPB	Réduction du délai d'intervention	1		
Sécuriser les espaces réservés aux piétons sur les espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Aduccir la pente PMR aux Grs - Bloquer l'entrée du chemin piéton passant devant le centre social - Poser de clôtures qualitatives des 2 côtés de l'avenue le long du parc - Aménagement des passages traversants - Création d'un chemin piéton en bordure du parking des Bleus 	LMH LMH LMH et PoVille LMH LMH	2017 2017-2018 2017-2018 2018-2020 2018	LMH + TFPB METROPOLE + TFPB	Réalisation des chantiers de protection	1		

Secteur parcelle des Arcades / Médiathèque / Foyer municipal

Gérée pendant près de 40 ans par la SA Gabriel Rosset puis par Lyon Métropole Habitat comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence des Arcades (77 logements) a souffert d'un manque d'entretien technique: la décision a donc été prise en 2010 par les partenaires de démolir. Suite à la phase de relogement (2011-2015 : 99 relogements effectués), les travaux de démolition se sont déroulés durant l'année 2016.

Cette parcelle de 0,8 hectare doit maintenant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Celui-ci devra tenir compte du Plan Local d'Urbanisme-Habitat et des fortes contraintes du Périmètre de Prévention des Risques Technologiques en matière d'urbanisation future. Une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon (2016 - 2017) doit conduire à définir un scénario de programmation urbaine qui découlera des arbitrages entre partenaires : SA Gabriel Rosset, Lyon Métropole Habitat, Métropole de Lyon et commune de Pierre-Bénite.

L'étude aborde la parcelle dans un périmètre de cohérence plus large correspondant au périmètre de l'îlot de renouvellement urbain n°3 de l'ancienne Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), bordé par les rues de la République et des Martyrs de la Libération, afin de réinterroger la mutation de ce secteur qui intègre à la fois des équipements publics très fréquentés (Foyer Municipal et Médiathèque), des espaces publics vastes mais peu mis en valeur, de potentielles parcelles de mutation foncière et des opérations de maîtrise foncière réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'OPAH-RU.

Compte tenu de la complexité financière, réglementaire et des délais de réalisation d'opérations d'aménagement, un temps de latence est à prévoir entre la fin des travaux de démolition (fin 2016) et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la parcelle. Cette parcelle se situant en plein cœur du quartier prioritaire, une attention toute particulière doit être portée sur sa gestion et son fonctionnement pendant ce temps de friche. La démarche de prévention situationnelle entreprise de manière partenariale (Police Nationale, Police Municipale, médiateurs, gestionnaires, élus), et dont l'aboutissement est une convention de gestion, ambitionne de :

- générer un usage positif sur la parcelle, limitant ainsi au maximum les regroupements et usages détournés (points de fixation, pratiques illicites, entrepôt d'engrais, espaces dégradés...)
- d'assurer une gestion réactive et réalisable.

Le propriétaire du foncier n'étant pas en capacité d'assurer cette veille sur la propriété et la gestion du terrain, la solution proposée par les partenaires serait de confier une partie de la gestion aux espaces verts de la commune, compétents en la matière et assurant déjà l'entretien/propriété des espaces de proximité appartenant à la Ville. Cette démarche partenariale doit permettre d'aboutir à un projet de gestion de site améliorant la vie du quartier de Haute-Roche et de ses habitants.

Dans le prolongement de la parcelle des Arcades, et dans un souci de tranquillité publique et de sécurité des piétons, il a été décidé, aux abords du Foyer Municipal et de la Médiathèque, de fermer la voie reliant les rues des Martyrs de la Libération et du 11 novembre 1918 et de bloquer les accès aux véhicules pour éviter le stationnement gênant, le passage de quads sur les pelouses, et les nuisances sonores en soirée.

Enfin, la déambulation piétonne reliant le quartier au Foyer municipal devrait à nouveau être possible grâce à l'ouverture de la friche des Arcades, ce qui correspond à un souhait des habitants de pouvoir circuler à pied dans un environnement agréable et protégé de la circulation automobile.

Plan d'actions 2016-2020 :

Objectifs	Actions	Moyens	Porteurs	Calendrier (année)	Financement	Indicateurs	Priorité
Parcelle des Arcades - Médiathèque - Foyer municipal							
Assurer la gestion de la friche des Arcades dans l'attente d'un projet	Assurer le maintien d'un espace naturel, propre, entretenu et protégé des véhicules	- Stabilisation d'une convention de gestion et d'entretien de la friche dans une démarche de prévention situationnelle - Mise en œuvre de la convention	Polville Espaces Verts	2016-2017 2016-2020	LMH + VILLE	Zero encombrant, zero déchet, zero véhicule motorisé, zero squat	1
Qualifier les abords de la Médiathèque et retrouver des usages positifs	Sécurisation des déplacements piétons Etudier des hypothèses de requalification des espaces extérieurs de la Médiathèque	Dispositif anti-stationnement, pose d'un portail, ... Réflexion à conduire à partir de l'étude urbaine sur le secteur des Arcades	ST Polville	2016 2017-2020	VILLE	Réalisation du chantier Un scénario de renouvellement urbain défini	1 2
Engager le renouvellement urbain du secteur des Arcades	Définir un projet de renouvellement urbain répondant aux attentes des principaux partenaires : SAGR, LMH, Métropole, Ville	Réalisation d'une étude urbaine sur le secteur des Arcades à l'échelle de l'ilot et intégrant un volet concertation	Polville	2016-2017	METROPOLE	Un scénario de renouvellement urbain défini	1

Secteur de la copropriété du Soleil

La copropriété du Soleil réunit 200 lots sur 3 bâtiments, dont une majorité est habitée par des propriétaires occupants. Elle a fait l'objet entre 2005 et 2011 d'un importants programme de travaux dans le cadre de l'OPAH Copropriété Rhône Aval, avec un impact fort sur les parties communes de la résidence : mise aux normes de tous les ascenseurs, compteurs individuels d'eau froide, interphones dans certaines allées, et surtout une rénovation thermique complète de la résidence, présentant une performance énergétique de type «Bâtiment Basse Consommation » et intégrant la problématique des risques technologiques. Les fenêtres comprennent une aération obturable en cas d'alerte.

En revanche, les chaudières, qui ne faisaient partie du programme de travaux, sont aujourd'hui à remplacer en urgence.

Malgré cette requalification thermique exemplaire et l'amélioration de l'image de la résidence, les prix de vente des logements sont aujourd'hui parmi les plus faibles de la commune. La copropriété continue à faire face à un niveau important d'impayés de charges (environ 20% en 2015). Autant de signaux d'alerte qui conduisent à apporter une vigilance particulière sur cette copropriété voire un accompagnement de ses instances de gestion.

La résidence comporte de vastes espaces extérieurs, entièrement clôturés et bien entretenus. Les zones de stationnement sont en nombre suffisant bien que leur capacité soit réduite par la présence de véhicules abandonnés. Enfin, le conseil syndical souhaite rénover le bitume de la chaussée, aujourd'hui fortement dégradé.

Plan d'actions 2016-2020 :

Objectifs	Actions	Moyens	Porteurs	Calendrier (année)	Financement	Indicateurs	Priorité
La copropriété du Soleil							
Renforcer le conseil syndical dans la gestion de la résidence	Accompagner le conseil syndical dans sa mission et améliorer la gestion des impayés	Inscrire la copropriété dans le POPAC de la Métropole (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles)	Polville	2017-2018		Inscription de la copropriété dans le POPAC	1
	Accompagner le projet de remplacement des chaudières	Mise en lien avec le dispositif EcoRénov de la Métropole	Polville	2017		Accompagnement du projet par l'ALE	1
	Faciliter l'enlèvement des véhicules ventouses et épaves	Identifier les leviers et les procédures à mettre en œuvre	Polville	2017-2020		Intervention de la Police municipale dans la copropriété	2
	Mettre en place une gestion efficiente des espaces verts	Proposer des solutions d'entretien moins onéreuses et plus écologique en lien avec le service Espaces Verts communal	Polville	2017-2020		Réduction du coût du marché passé avec le prestataire	2
	Réparer le bitume de la chaussée des zones de stationnement	Réalisation de chantier	Conseil syndical	2017-2020		Reprise du bitume des zones de parking	1

Secteur du quartier de veille active : résidence de la Sollar et chemin des collégiens

Résidence du Hameau des Gallets de la Sollar

La résidence est constituée de 18 pavillons et 89 logements en petits collectifs construits entre 1985 et 1988.

La résidence est concernée par un programme de travaux engagé fin 2016, prévoyant le remplacement des menuiseries en PVC blanc, la pose de volets roulants intégrés et le remplacement des portes palières des logements. Une seconde phase de travaux est prévue dans le Plan Stratégique du Patrimoine 2017-2022 de la Sollar concernant les parties communes et notamment l'embellissement et la sécurisation des halls d'entrée et le ravalement des façades. Les travaux réponderont à une demande forte des habitants, dont la vétusté des logements a longtemps cristallisé le mécontentement.

Sur ses espaces extérieurs, la résidence est concernée par :

- la présence de stationnement gênant sur la rue Aragon et sur les voies de desserte de la résidence, et la présence de véhicules abandonnés,
- l'installation de squats nocturnes sous les porches d'entrées d'immeuble à l'angle Aragon - Valéry Larbaud ainsi que sur l'aire de jeux en dehors des heures d'ouverture. Au demeurant, l'aire de jeux est propre et bien entretenue.

Chemin des collégiens

Situé dans le quartier du Perron, le collège Marcel Pagnol est fréquenté en majorité par des élèves issus du quartier de Haute Roche. Les déplacements s'effectuant majoritairement à pied, quelques aménagements permettraient d'améliorer la sécurité des enfants, au niveau du boulevard de l'Europe et de la section piétonne située le long de la caserne des pompiers. Ce point d'attention a été repris par le Plan Local de Prévention de la Délinquance de la commune. D'autre part, les entrées et sorties aux abords du collège provoquent des troubles avec le voisinage.

Plan d'actions 2016-2020 :

Objectifs	Actions	Moyens	Porteurs	Calendrier (année)	Financement	Indicateurs	Priorité
	Quartier de veille active : résidence de la SOLLAR et chemin des collégiens						
	Réduire le stationnement gênant et la présence de véhicules ventouses	Mettre en place une convention bailleur/Police municipale	SOLLAR	2017		Réduction de la présence de ventouses et de stationnement gênant	2
Mise en place d'une veille (technique, tranquillité publique, logements) sur le secteur de la SOLLAR	Mettre fin aux squats nocturnes sous les porches Réduire les nuisances sonores de l'aire de jeux hors des heures d'ouverture	Etat des lieux à approfondir ; passage des médiateurs et de la police municipale pour effet dissuasif - Faire respecter les horaires de fermeture du parc (réparation des serrures des portillons, affichage des horaires de fermeture). - Passage de la police municipale et des médiateurs. - Plantations à renforcer pour limiter la possibilité de s'asseoir sur les extractions d'air à proximité des pavillons. Mise en œuvre de travaux de réhabilitation des logements	SOLLAR Poiville SOLLAR	2017-2020 2017	SOLLAR	diminuer le nb de squats Nuisances sonores réduites en soirée	2 1
	Traiter la vétusté de la résidence		SOLLAR	2016-2020	SOLLAR	Réalisation des travaux	1

Engagements des partenaires

Outre les engagements déclinés dans la Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2016-2020 de la Métropole de Lyon,

La commune de Pierre-Bénite s'engage à accompagner les projets soit en participant financièrement à des actions considérées comme prioritaires, soit en faisant intervenir les services communaux (Espaces Verts, Police Municipale, Services techniques) au service des projets.

L'État s'engage à participer activement à la dynamique partenariale et à apporter un soutien technique à l'équipe projets.

La Métropole de Lyon s'engage à :

- mobiliser ses politiques de droit commun sur le quartier prioritaire de Haute-Roche, eu égard à leur déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain et aux contraintes budgétaires ;
- à étudier, annuellement, en lien avec les besoins à l'échelle métropolitaine et les contraintes budgétaires, la poursuite de la mobilisation de ses crédits spécifiques.

Lyon Métropole Habitat s'engage à donner les moyens humains, techniques et financiers à l'équipe de proximité de l'agence d'Oullins pour intervenir sur des actions considérées comme prioritaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à poursuivre son soutien financier à des actions d'amélioration du cadre de vie.

La Sollar s'engage à approfondir son partenariat avec l'équipe projets dans la perspective d'améliorer le cadre de vie de sa résidence.

Les représentants de la copropriété du Soleil s'engagent à participer aux discussions et au suivi des actions engagées.

Modalités de participation des habitants

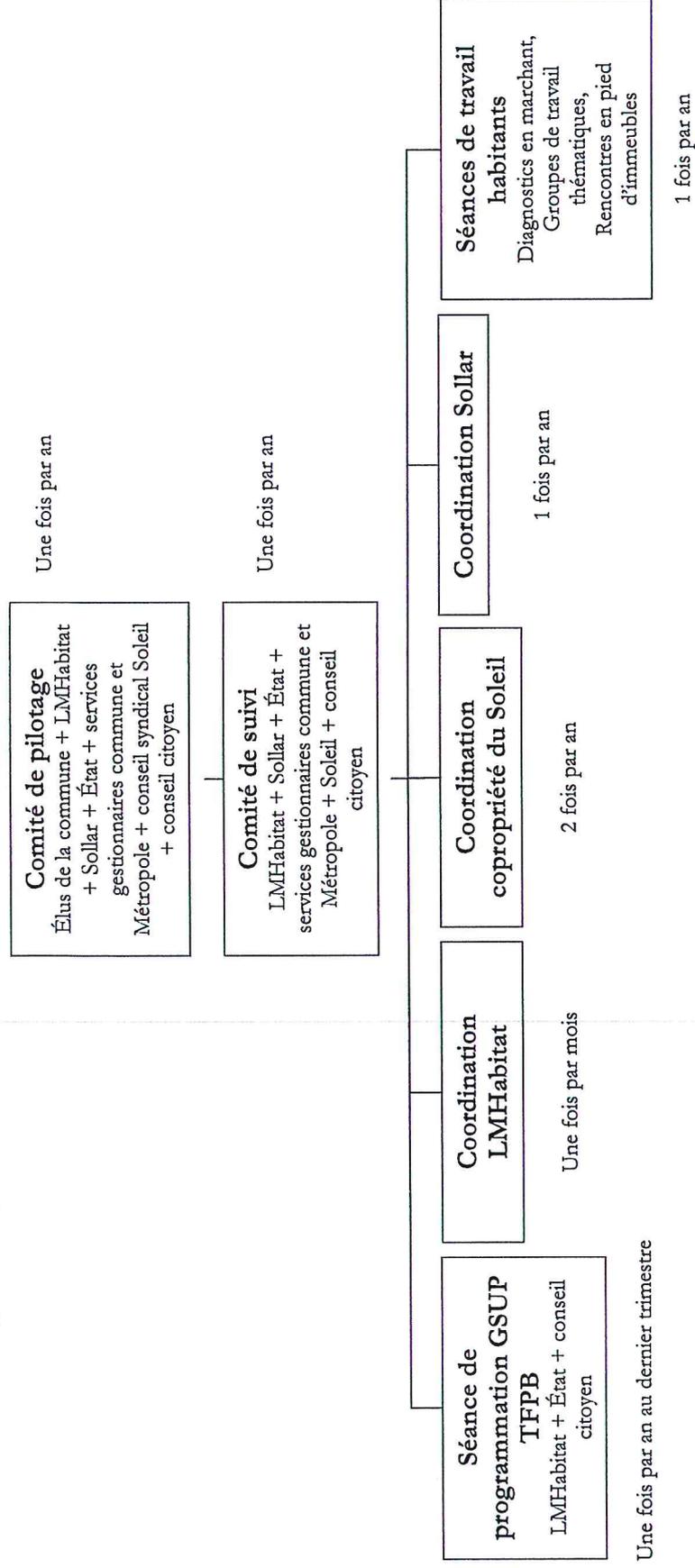
Les habitants du quartier de Haute Roche ont été associés à l'élaboration du diagnostic sur le cadre de vie par l'intermédiaire de visites en marchant réalisées sur le périmètre du quartier prioritaire.

Dans un second temps, plusieurs séances de travail avec les habitants ont été organisées pour travailler à la priorisation des problématiques de cadre de vie sur des secteurs ciblés : les espaces extérieurs du quartier (rues, parcs, aires de stationnement), les résidences et logements de Lyon Métropole Habitat (avec les locataires du bailleur), la copropriété du Soleil (avec des habitants et des membres du conseil syndical). Un suivi de l'évolution de ces secteurs sera réalisé en associant les habitants à l'évaluation et à la réorientation des actions dans la durée.

Tout au long de la mise en œuvre des actions projetées dans la présente convention, il est prévu d'associer les habitants par groupe sur des thématiques ciblées, à l'instar des groupes d'habitants ayant participé à la réflexion autour du tri sélectif dans le cadre de la mise en place de silos multi-matériaux et à l'équipement du parc Serge Tarassioux.

Enfin, le conseil citoyen participe à la réflexion sur le cadre de vie et pourra accompagner certaines actions. Des représentants sont conviés aux instances de pilotage de la convention.

Instances de pilotage



Les outils de suivi

- Tableaux d'objectifs déclinés pour chaque sous-secteur du quartier de Haute Roche
- Tableau de programmation TFPB actualisé annuellement sur la base des éléments communiqués par Lyon Métropole Habitat à l'équipe Politique de la Ville et à la DDT.

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la convention GSUP sont assurées par l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville.



Signataires

A Pierre-Bénite, le

Pour la Ville de Pierre-Bénite
Le maire,
Jérôme MOROGE

Pour la Métropole de Lyon
Le Vice-Président,
Michel LE FAOU

Pour l'État
Le Préfet délégué à l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes
Le Président,
Laurent WAUQUIEZ

Pour Lyon Métropole Habitat
Le Directeur Général,
Bertrand PRADE

Pour la SOLLAR
Le Directeur Général
Guy VIDAL

Pour la copropriété du Soleil,
Le syndic, SETIA

Annexes

Calendrier de programmation annuelle de TFPB

Éléments de diagnostic du quartier de Haute Roche hors secteur Lyon Métropole Habitat (octobre 2016)

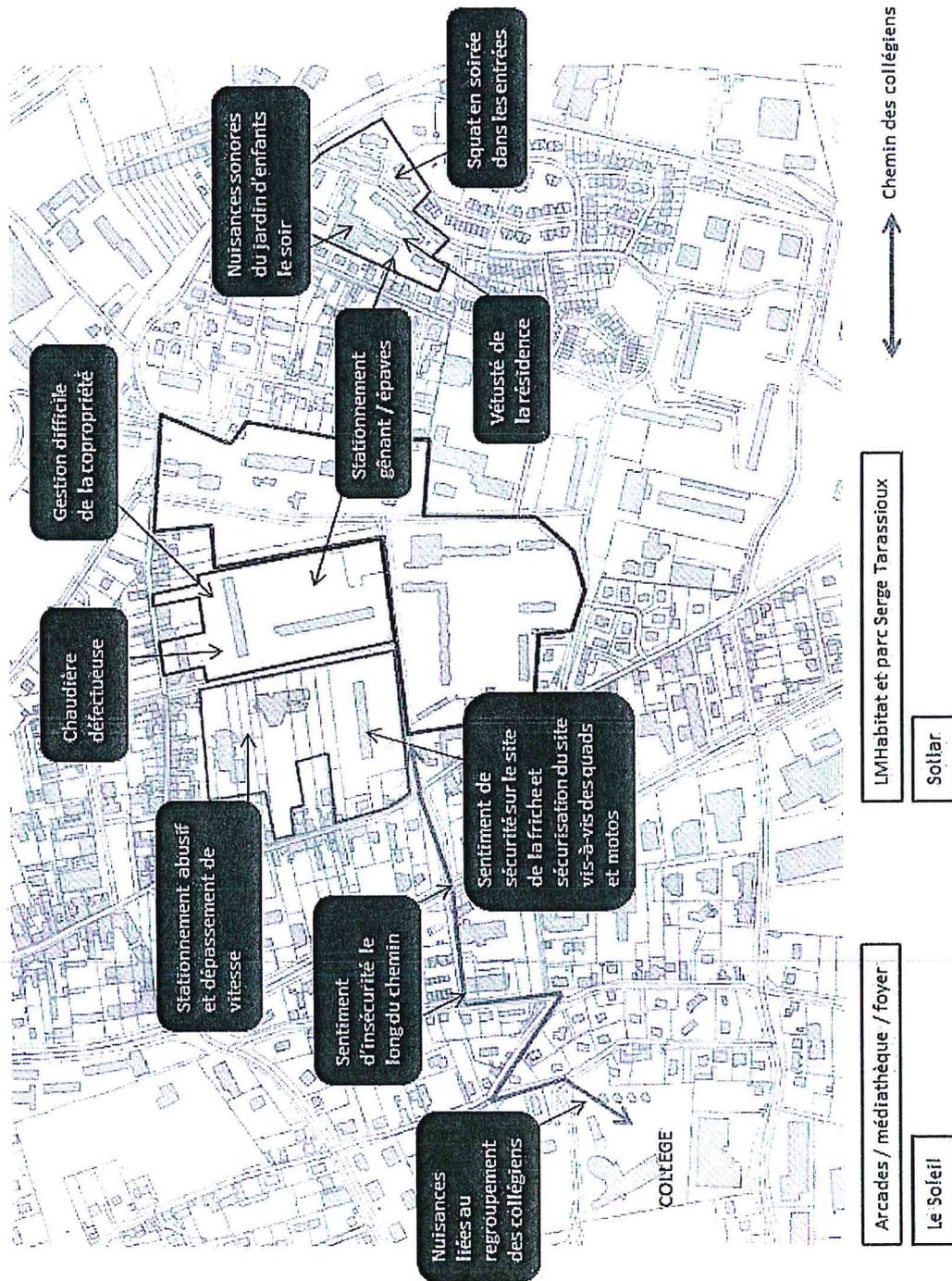
Bilan du diagnostic en marchant du 14/10/2015 : décisions prises (avril 2016)

Bilan du diagnostic en marchant du 14/10/2015 : réflexion en cours (avril 2016)

Calendrier de programmation annuelle de TFPB

mois	actions	pilote (personnes à associer)	format des rendus	commentaires
janvier	<p>rédaction du bilan TFPB consolidé des actions année N-1</p> <p>Envoi, aux équipes projet et à l'Etat, des bilans pour le 31/01</p>	bailleur	bilan par bailleurs et par territoire	« territoire » = territoire de l'équipe projet
	<p>partage sur le bilan</p> <p>synthèse départementale des bilans</p> <p>Validation des bilans auprès de chaque bailleur par l'Etat au 31/03</p>			
avril à octobre	<p>Suivi des actions réalisées année N et préparation de l'année N+1</p> <p>(montants réels TFPB par commune envoyés par DDT aux équipes en septembre)</p>	<p>équipe projet (Délégué du Préfet, DDT, bailleurs)</p>	<p>outils de suivi spécifique à chaque territoire</p>	<p>Autant de réunions que nécessaire, responsabilité de l'équipe projet sur initiative équipe projet dès le mois d'avril</p> <p>Travail en continu qui doit permettre de suivre au mieux les actions année N et la préparation de l'année N+1</p>
novembre	programmation année N+1	métropole (équipes projets, Délégué du Préfet, DDT)	tableau de programmation synthétisant les demandes de financement	<p>Analyse de la programmation en réunion de programmation, dans le cadre d'un pilotage global des crédits GSUP et de l'abattement TFPB</p> <p>Validation de l'abattement TFPB et point d'étape pour les crédits métropole</p>
décembre				

Éléments de diagnostic du quartier de Haute Roche hors secteur LMHabitat



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention pour le déploiement du plan Numérique dans les écoles publiques de la ville

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 14 mars 2017

Compte rendu affiché le : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Dominique LARGE

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE*, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

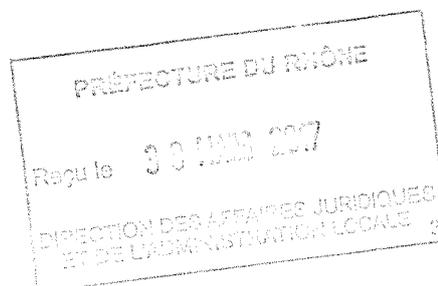
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Yann BIDON a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Nathalie MURCIA a donné pouvoir à Bernard JAVAZZO

*Départ à 21 H 20 a donné pouvoir à Lionel RIFIN



Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Pierre-Bénite s'est engagée à favoriser l'école de la réussite. Dans ce cadre, il est souhaitable que les élèves de la commune puissent bénéficier d'un plan numérique dans leurs écoles.

Une première installation, initialement prévue fin 2016, a eu lieu aux vacances de février 2017 pour équiper 9 classes.

Nous souhaitons équiper sur les vacances d'été de cette année, huit salles de classe des écoles élémentaires. Le coût global de l'opération est estimé à 69 212.40 € TTC.

Ce dernier comprend l'équipement en vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, logiciels, ordinateurs, mais également les frais engagés afin d'avoir un accès à internet Haut Débit

La commune souhaite solliciter, pour cette opération d'investissement, une réserve parlementaire du sénateur Elisabeth LAMURE à hauteur de 20 000 €, le solde étant autofinancé par la commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

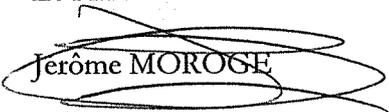
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Jérôme MOROGE